

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1398

13 mai 2016

SOMMAIRE

1979 - Invest	67064	Mich SPF S.A.	67061
A.L. Immobilière S.à r.l.	67064	OCM Luxembourg Unicity Holdings S.à r.l.	67061
Alsenia S.A.	67064	OEH S.à r.l.	67061
Barolo Lux Management S.C.A.	67082	Offenbach German Fixtures AREIII (Luxem- bourg) S.à r.l.	67063
Casaquira Holdings Sàrl	67104	ORDINA Luxembourg SA	67063
C.E.G. International S.A.	67103	Pantheon Holding S.à r.l.	67062
Cercle Culturel et d'initiative de la Commune de Walbredimus	67098	Pantheon Holding S.à r.l.	67063
Chandon Advisory S.A.	67093	Radianz Luxembourg S.à.r.l.	67063
Cidron Lotus 1 S.à r.l.	67065	Reba Capital GP S.à r.l.	67060
Cidron Ross 1 S.à r.l.	67065	Reckitt Benckiser Holdings (USA) Limited, Luxembourg Branch	67059
Classic Car Company SC	67099	Reese S.à r.l.	67060
Corniche Luxembourg International S.A.	67095	Rhein Assets S.à r.l.	67060
Crefina et Cie, SCA	67096	Riskbay Holding S.A.	67060
Crefina et Cie, SCA-SPF	67096	SOF-10 Starlight 36 GBP S.à.r.l.	67104
David Brown Systems (Holdings) S.à r.l.	67103	Sokuna Sàrl	67064
DCC Treasury Services Limited Luxembourg Branch	67104	Ufilug S.A.	67059
Demaison S.A.	67100	Upekin S.à.r.l.	67059
Eurofinance Corp S.A.	67102	URSA Mortgage Finance S.A.	67058
European Coffee Venture S.à r.l.	67102	URSA Mortgage Finance S.A.	67058
EuroProp (EMC VI) S.A.	67102	Velazquez Investment S.à r.l.	67058
F.M.O. S.A., SPF	67103	VGP European Logistics S.à r.l.	67059
Massimo Private S.A. SPF	67062	V.T.F. 4 Shipping Company S.A.	67058
Materorn International S.A.	67062	Whildco International S.A.	67064
Matineta S.à r.l.	67062		

URSA Mortgage Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 130.545.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la société en date du 22 février 2016

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la Société du 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 287-289 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg avec effet au 29 février 2016.

À Luxembourg, le 29 février 2016.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2016073164/14.

(160036891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2016.

URSA Mortgage Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 130.545.

—
EXTRAIT

Nous vous informons du changement d'adresse de Caroline Kinyua, Hinnerk Koch et Laurent Bélik, administrateurs de la Société en date du 29 février 2016, du 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 287-289 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 29 février 2016.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2016073165/16.

(160036891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2016.

V.T.F. 4 Shipping Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 102.282.

Par la présente, je suis au regret de vous annoncer ma décision de démissionner de mes fonctions d'administrateur de votre société et ceci avec effet immédiat.

Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Alexandre TASKIRAN.

Référence de publication: 2016073166/10.

(160036832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2016.

Velazquez Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 130.000,00.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14a, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 133.895.

Il résulte d'un transfert de paris sociales sous seing privé en date du 8 Janvier 2016 que Grzegorz Antkowiak:

1. a transféré tous les 10.400 parts sociales de la société à Adam Zareba, né le 11 juillet 1973 à Lowicz, la Pologne, résidant à ul. Sojki 1A, 05-090 Rybie, la Pologne.

Luxembourg, le 25 Février 2016.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2016073171/14.

(160036553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2016.

Ufilug S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 143.632.

EXTRAIT

L'assemblée prend acte du changement d'adresse de Monsieur Patrice PFISTNER, anciennement sise 31, Allée du Carmel, L-1354 Luxembourg et transférée au 2-4, Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Il résulte de la résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2015 que Ernst & Young S.A., ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, 5365 Munsbach, a été nommé réviseur d'entreprises agréé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour UFILUG S.A.
Mandataire*

Référence de publication: 2016073160/16.

(160037062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2016.

Upkin S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 8, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 158.250.

Suite au Contrat de transfert de parts sociales conclu en date du 18 décembre 2014 entre la société Natitri Sàrl et la Société Titrico Sàrl, il résulte que:

- La société Titrico S.à.r.l. domiciliée au 8 rue de Beggen, L-1220 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des sociétés luxembourgeois sous le numéro B 169.525 est titulaire de 12.500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,-chacune de la société Upkin Sàrl

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature
Agent domiciliaire*

Référence de publication: 2016073163/16.

(160036524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2016.

VGP European Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1b, Heihenhaff.
R.C.S. Luxembourg B 200.933.

Les statuts coordonnés au 12 février 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Marc Loesch
Notaire*

Référence de publication: 2016073173/11.

(160037324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2016.

Reckitt Benckiser Holdings (USA) Limited, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie.
R.C.S. Luxembourg B 140.963.

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/14 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Reckitt Benckiser Holdings (USA) Limited

Référence de publication: 2016074303/11.

(160038600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

Reba Capital GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 182.312.

En date du 18 novembre 2015, l'associé unique Reba Capital UK LLP, avec siège social au 150, Aldersgate Street, EC1A 4AB Londres, Royaume-Uni, a cédé la totalité de ses 125 parts sociales à ARIA ENGINEERING S.R.L., avec siège social au 24, Corso Vinzaglio, 10121 Turin, Italie, qui les acquiert.

En conséquence, l'associé unique de la société est ARIA ENGINEERING S.R.L., précité, avec 125 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2016.

Référence de publication: 2016074302/14.

(160038476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

Reese S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.250,00.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 353, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 162.749.

En date du 26 février 2016, le conseil de gérance a pris la résolution suivante:

- Le siège social de la Société est transféré avec effet immédiat du 42-44, Avenue de la Gare, L1610, Luxembourg au 353, Route de Longwy, L-1941 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 29 février 2016.

Référence de publication: 2016074306/13.

(160038046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

Rhein Assets S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 186.860.

Il ressort d'une lettre de résiliation d'engagement signée le 25 janvier 2016 que la Société a décidé de mettre fin au mandat de KPMG Luxembourg, réviseur d'entreprises agréé de la Société, avec effet au 29 janvier 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2016.

Rhein Assets S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2016074308/14.

(160038448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

Riskbay Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 87.916.

Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 18 février 2016

Le Conseil d'Administration confirme que Me Beatriz Garcia, demeurant professionnellement au 5, Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, n'est plus agent dépositaire.

Pour extrait conforme

Signature

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2016074317/13.

(160038740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

OCM Luxembourg Unicity Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 9.560,65.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 155.923.

Rectificatif du dépôt numéro L160029748 du 17 février 2016:

Il résulte des transferts de parts sociales de la Société en date du 28 janvier 2016, que 434 766 parts sociales ont été transférées comme suit:

- de Titanium UK Holdco 1 Limited à Titanium Luxco 2 S. à r.l. ayant son siège social au 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B202592;

- de Titanium Luxco 2 S. à r.l. à Titanium Holdings S.à r.l. ayant son siège social au 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B202733.

Il résulte des transferts de parts sociales de la Société en date du 28 janvier 2016, que 838 078 parts sociales ont été transférées comme suit:

- de Titanium UK Holdco 1 Limited à Titanium Holdings S.à r.l. ayant son siège social au 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B202733.

Référence de publication: 2016074256/19.

(160038104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

OEH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peterelchen.

R.C.S. Luxembourg B 107.473.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 22 février 2016

L'assemblée a décidé d'accepter avec effet au 15 janvier 2016 la démission de Monsieur Christophe JASICA de ses fonctions de gérant avec un pouvoir de signature de catégorie B.

L'assemblée a également décidé d'élire avec effet au 15 janvier 2016 et pour une durée illimitée, Madame Vanessa TIMMERMANS, née le 25 juillet 1986 à Messancy (Belgique) et résidant professionnellement au 4, rue Peterelchen, L-2370 Howald, aux fonctions de gérant avec un pouvoir de signature de catégorie B.

Pour la société

Un gérant

Référence de publication: 2016074257/16.

(160038631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

Mich SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 204.238.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue de manière extraordinaire le 2 mars 2016 à 14 heures trente au siège social de la société.

Première résolution

L'Assemblée décide de révoquer avec effet immédiat le commissaire actuel de la Société, la société STRATEGO INTERNATIONAL, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 370, route de Longwy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 45.163.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer commissaire, la société à responsabilité CERTIFICA Luxembourg S.à R.L, société à responsabilité limitée inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 86.770, avec siège social au 1, Rue des Glacis, L-1628 LUXEMBOURG avec effet immédiat.

Pour extrait sincère et conforme

L'Agent domiciliataire

Référence de publication: 2016074226/19.

(160038422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

Massimo Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 186.453.

—
Par décision du Conseil d'administration tenu en date du 25 février 2016:

KOFFOUR S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-86086, ayant son siège social au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné Madame Sarah BRAVETTI, domiciliée professionnellement au 42, Rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société MASSIMO PRIVATE S.A. SPF en remplacement de Monsieur Eric BREUILLE, démissionnaire.

Luxembourg, le 03 mars 2016.

Pour: MASSIMO PRIVATE S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2016074218/18.

(160038775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

Materorn International S.A., Société Anonyme Soparfi.

R.C.S. Luxembourg B 140.093.

—
Le siège social de la société, 370 route de Longwy, L-1940 Luxembourg, est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 22 février 2016.

STRATEGO TRUST S.A.

Signature

Référence de publication: 2016074219/10.

(160038622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

Matineta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2521 Luxembourg, 42, rue Demy Schlechter.

R.C.S. Luxembourg B 201.370.

—
La SARL MATINETA déclare ce jour que Madame Anne MATINET, associée et gérante administrative, souhaite que son nom de jeune fille figure sur tous les documents du registre du commerce et des sociétés.

Par conséquent, le nom d'Anne MATINET sera remplacé par Anne LE MOIGNE.

Fait, le 02 mars 2016.

Signature.

Référence de publication: 2016074220/11.

(160038755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

Pantheon Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 115.110.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance de la société en date du 22 février 2016

Le conseil de gérance décide de transférer le siège social de la Société du 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 287-289 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg avec effet au 29 février 2016.

À Luxembourg, le 29 février 2016.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2016074263/15.

(160038546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

Offenbach German Fixtures AREIII (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 169.514.

Le siège social de l'actionnaire unique a été transféré du L-1331 Luxembourg, 11-13, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte au L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 2 mars 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Offenbach German Fixtures AREIII (Luxembourg) S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2016074254/14.

(160038743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

ORDINA Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 13, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 109.736.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 29 janvier 2016

L'assemblée décide de nommer Ernst & Young Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach en tant que réviseur d'entreprises agréé. Le mandat de Ernst & Young Luxembourg arrivera à échéance à l'assemblée générale devant approuver les comptes annuels au 31 décembre 2017.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 2 mars 2016.

Référence de publication: 2016074260/13.

(160038228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

Pantheon Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 115.110.

EXTRAIT

Nous vous informons du changement d'adresse de Caroline Kinyua, Hinnerk Koch et Laurent Bélik, gérants de la Société en date du 29 février 2016, du 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 287-289 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 29 février 2016.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2016074264/17.

(160038546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

Radianz Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 79.246.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2016.

Référence de publication: 2016084930/10.

(160052302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

1979 - Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 163.436.

—
Extrait de l'Assemblée Générale du 16 février 2016

L'assemblée prend acte de et accepte la démission de Madame Susanna FERRON de son poste d'administrateur et décide de nommer en remplacement Madame Ludivine ROCKENS, employée privée, avec adresse professionnelle au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg. Le mandat du nouvel administrateur ainsi nommé viendra à échéance lors de l'assemblée générale à tenir en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2016074480/14.

(160038478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2016.

A.L. Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8245 Mamer, 2A, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 179.722.

Les comptes annuels au 31.12.2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016085071/10.

(160052558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2016.

Whildco International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 195.686.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2016.

Référence de publication: 2016085041/10.

(160052072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

Alsena S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9763 Marnach, 11, Dosberstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 141.707.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2016085110/11.

(160052642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2016.

Sokuna Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7651 Heffingen, 31A, Am Duerf.
R.C.S. Luxembourg B 147.844.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016084992/9.

(160052048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2016.

**Cidron Ross 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Cidron Lotus 1 S.à r.l.).**

Capital social: SEK 9.500.000,00.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 182.600.

In the year two thousand sixteen on the tenth day of February.

Before us, Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains.

THERE APPEARED:

Cidron Lotus 1 Limited, a company incorporated under the laws of Jersey with registered office at 26 Esplanade, St Helier, Jersey JE2 3QA, Channel Islands and registered with the Companies registry department of the Jersey Financial Services Commission under number 114414 (the "Sole Shareholder");

hereby represented by Mrs. Khadigea Klingele, senior legal counsel, residing professionally in Mondorf-les-Bains, by virtue of a proxy established under private seal granted in Jersey on 10 February 2016.

The said proxy after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

It is the Sole Shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of "Cidron Lotus 1 S.à r.l.", governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 182600 and incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary then residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg dated 10 December 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 217 on 24 January 2014 (hereafter referred to as the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not been amended since that date (the "Articles").

The share capital of the Company is currently set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by (i) one hundred twenty-five thousand (125,000) ordinary shares (the "Ordinary Shares"); (ii) one hundred twenty-five thousand (125,000) class A preferred shares (the "Class A Preferred Shares"); (iii) one hundred twenty-five thousand (125,000) class B preferred shares (the "Class B Preferred Shares"); (iv) one hundred twenty-five thousand (125,000) class C preferred shares (the "Class C Preferred Shares"); (v) one hundred twenty-five thousand (125,000) class D preferred shares (the "Class D Preferred Shares"); (vi) one hundred twenty-five thousand (125,000) class E preferred shares (the "Class E Preferred Shares"); (vii) one hundred twenty-five thousand (125,000) class F preferred shares (the "Class F Preferred Shares"); (viii) one hundred twenty-five thousand (125,000) class G preferred shares (the "Class G Preferred Shares"); (ix) one hundred twenty-five thousand (125,000) class H preferred shares (the "Class H Preferred Shares"); (x) one hundred twenty-five thousand (125,000) class I preferred shares (the "Class I Preferred Shares"), with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01.-) each, all subscribed and fully paid-up.

The Sole Shareholder, duly represented as stated hereinabove, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken, has decided to vote on all items of the following agenda:

1. Change of name of the Company into "Cidron Ross S.à r.l."
2. Cancellation of the nominal value of the shares;
3. Conversion with effect as of February 10, 2016, of the share capital of the Company from euro (EUR) into Swedish Krona (SEK) according to the 9.5 EUR/SEK exchange rate applicable on February 8, 2016;
4. Conversion of the existing one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares without nominal value into one hundred eighteen thousand seven hundred fifty (118,750) shares, without nominal value;
5. Reintroduction of a nominal value of one Swedish Krona (SEK 1) per share;
6. Conversion of all accounts in the books of the Company from euro (EUR) to Swedish Krona (SEK) with effect as of February 10, 2016;
7. Increase of the share capital of the Company by an amount of nine million three hundred eighty one thousand two hundred fifty Swedish Krona (SEK 9,381,250.-) in order to raise it from its current amount of one hundred eighteen thousand seven hundred fifty Swedish Krona (118,750 SEK.-), represented by one hundred eighteen thousand seven hundred fifty (118,750) shares, having a nominal value of one Swedish Krona (SEK 1) each, to nine million five hundred thousand Swedish Krona (SEK 9,500,000.-), through the creation of nine million three hundred eighty one thousand two hundred fifty (9,381,250) new shares, having a nominal value of one Swedish Krona (SEK 1) each, against payment in cash, with a total share premium of one billion sixteen million six hundred eighteen thousand seven hundred fifty Swedish Krona (SEK 1,016,618,750);
8. Subscription to and full payment by the Sole Shareholder of the New Shares, at nominal value, together with a share premium attached to the classes of preferred shares of an aggregate amount of one billion twenty six million Swedish Krona (SEK 1,026,000,000) by a contribution in cash;

9. Full restatement of the articles of incorporation of the Company in order to, among other, (i) amend the name of the Company, (ii) reflect the resolutions to be taken on the basis of items 1-8 above and (iii) determine the rights and obligations attached to each new classes of shares; and

10. Miscellaneous.

Consequently, on the basis of the above agenda, the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholder RESOLVES to change the name of the Company into "Cidron Ross S.à r.l."

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to cancel the nominal value of the shares.

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to convert with effect as of 10 February 2016, the share capital of the Company from Euros (EUR) into Swedish Krona (SEK) according to the 9.5 SEK/EUR exchange rate applicable on February 8, 2016; so that the capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is converted into one hundred eighteen thousand seven hundred fifty Swedish Krona (SEK 118, 750) of corporate capital.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to convert all the existing and issued one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares without nominal value into one hundred eighteen thousand seven hundred fifty (118,750) shares, without nominal value as per the share classes detailed below:

1. Eleven thousand eight hundred seventy five (11,875) class A preferred shares (the "Class A Preferred Shares");
2. Eleven thousand eight hundred seventy five (11,875) Class B preferred shares (the "Class B Preferred Shares");
3. Eleven thousand eight hundred seventy five (11,875) Class C preferred shares (the "Class C Preferred Shares");
4. Eleven thousand eight hundred seventy five (11,875) Class D preferred shares (the "Class D Preferred Shares");
5. Eleven thousand eight hundred seventy five (11,875) Class E preferred shares (the "Class E Preferred Shares");
6. Eleven thousand eight hundred seventy five (11,875) Class F preferred shares (the "Class F Preferred Shares");
7. Eleven thousand eight hundred seventy five (11,875) Class G preferred shares (the "Class G Preferred Shares");
8. Eleven thousand eight hundred seventy five (11,875) Class H preferred shares (the "Class H Preferred Shares"); and
9. Eleven thousand eight hundred seventy five (11,875) Class I preferred shares (the "Class I Preferred Shares");
10. Eleven thousand eight hundred seventy five (11,875) Class J preferred shares (the "Class J Preferred Shares");

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolved to reintroduce a nominal value of one Swedish Krona (SEK 1) per share.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolved to convert all accounts in the books of the Company from Euros (EUR) into Swedish Krona (SEK) with effect as of February 10, 2016.

Seventh resolution

The Sole Shareholder decides to increase the issued share capital of the Company by an amount of nine million three hundred eighty one thousand two hundred fifty Swedish Krona (SEK 9,381,250.-) in order to raise it from its current amount of one hundred eighteen thousand seven hundred fifty Swedish Krona (SEK 118,750.-) up to nine million five hundred thousand Swedish Krona (SEK 9,500,000.-), through the creation and the issue of:

1. Nine hundred thirty eight thousand one hundred twenty five (938,125) new class A preferred shares (the "New Class A Preferred Shares");
2. Nine hundred thirty eight thousand one hundred twenty five (938,125) new class B preferred shares (the "New Class B Preferred Shares");
3. Nine hundred thirty eight thousand one hundred twenty five (938,125) new class C preferred shares (the "New Class C Preferred Shares");
4. Nine hundred thirty eight thousand one hundred twenty five (938,125) new class D preferred shares (the "New Class D Preferred Shares");
5. Nine hundred thirty eight thousand one hundred twenty five (938,125) new class E preferred shares (the "New Class E Preferred Shares");
6. Nine hundred thirty eight thousand one hundred twenty five (938,125) new class F preferred shares (the "New Class F Preferred Shares");
7. Nine hundred thirty eight thousand one hundred twenty five (938,125) new class G preferred shares (the "New Class G Preferred Shares");

8. Nine hundred thirty eight thousand one hundred twenty five (938,125) new class H preferred shares (the "New Class H Preferred Shares");

9. Nine hundred thirty eight thousand one hundred twenty five (938,125) new class I preferred shares (the "New Class I Preferred Shares"), and

10. Nine hundred thirty eight thousand one hundred twenty five (938,125) new class J preferred shares (the "New Class J Preferred Shares"),

each (the "New Class J Preferred Shares" being together with the New Class A Shares, New Class B Shares, the New Class C Shares, the New Class D Shares, the New Class E Shares, the New Class F Shares, the New Class G Shares, the New Class H Shares and the New Class I Shares, the "New Shares"), each of such New Shares having such rights and obligations as set forth in the Articles and being issued with a total share premium of one billion sixteen million six hundred eighteen thousand seven hundred fifty Swedish Krona (SEK 1,016,618,750).

Eighth resolution

The nine million three eighty one thousand two hundred fifty (9,381,250) new shares are subscribed by the Sole Shareholder, pre-named, represented as stated above, for a total amount of one billion twenty-six million Swedish Krona (SEK 1,026,000,000) out of which nine million three eighty one thousand two hundred fifty Swedish Krona (SEK 9,381,250) are allocated to the share capital and a total of one billion sixteen million six hundred eighteen thousand seven hundred fifty Swedish Krona (SEK 1,016,618,750) are allocated to the share premium.

The subscribed new shares are fully paid up in cash by the Sole Shareholder, together with the share premium so that the total one billion twenty-six million Swedish Krona (SEK 1,026,000,000) is at the disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

Ninth resolution

The Sole Shareholder resolved to fully restate the articles of incorporation of the Company as follows:

“ARTICLES OF ASSOCIATION

Art. 1. Corporate form and name. These are the articles of association (the “Articles”) of a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) whose name is Cidron Ross S.à r.l. (hereafter the “Company”).

The Company is incorporated under and governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (the “Law”), as well as by these Articles.

Art. 2. Corporate object.

2.1 The object of the Company is (i) the holding of participations and interests in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, partnerships or other entities, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and (iii) the acquisition, ownership, administration, development, management and disposal of its portfolio. The Company may enter into any agreements relating to the acquisition, subscription or management of the aforementioned instruments and the financing thereof.

2.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, debentures, notes and other instruments convertible or not, without a public offer.

2.3. The Company may grant assistance and lend funds to its subsidiaries, affiliated companies, to any other group company as well as to other entities or persons provided that the Company will not enter into any transaction which would be considered as a regulated activity without obtaining the required licence. It may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other group company as well as other entities or persons provided that the Company will not enter into any transaction which would be considered as a regulated activity without obtaining the required licence. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

2.4 The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including the entry into any forward transactions as well as techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

2.5 In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

2.6 The Company may also invest in real estate and/or all types of real estate rights, and directly or indirectly operate and develop them. The Company may sell, assign or otherwise dispose of part or all of its real estate assets or rights.

2.7 The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to movable or immovable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-Findel.

4.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of an extraordinary resolution of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

4.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the sole manager (gérant) or in case of plurality of managers (gérants), by a decision of the board of managers (conseil de gérance).

4.4 In the event that the board of managers (gérants) or the sole manager (gérant) (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers (gérants) or the sole manager (gérant) (as the case may be) of the Company.

4.5 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Capital - Shares (parts sociales).

5.1 Share Capital - share premium - reserves

5.1.1 The Company's share capital is fixed at nine million five hundred thousand Swedish Krona (SEK 9,500,000) divided into nine hundred fifty thousand (950,000) class A shares (parts sociales de catégorie A) (the "Class A Shares"), nine hundred fifty thousand (950,000) class B shares (parts sociales de catégorie B) (the "Class B Shares"), nine hundred fifty thousand (950,000) class C shares (parts sociales de catégorie C) (the "Class C Shares"), nine hundred fifty thousand (950,000) class D shares (parts sociales de catégorie D) (the "Class D Shares"), nine hundred fifty thousand (950,000) class E shares (parts sociales de catégorie E) (the "Class E Shares"), nine hundred fifty thousand (950,000) class F shares (parts sociales de catégorie F) (the "Class F Shares"), nine hundred fifty thousand (950,000) class G shares (parts sociales de catégorie G) (the "Class G Shares"), nine hundred fifty thousand (950,000) class H shares (parts sociales de catégorie H) (the "Class H Shares"), nine hundred fifty thousand (950,000) class I shares (parts sociales de catégorie I) (the "Class I Shares"), nine hundred fifty thousand (950,000) class J shares (parts sociales de catégorie J) (the "Class J Shares"), each share (part sociale) with a nominal value of one Swedish Krona (SEK 1.-), all fully subscribed and entirely paid up and with such rights and obligations as set out in the present Articles.

Each shareholder shall subscribe proportionally in each class of shares (catégorie de parts sociales).

5.1.2 Any premium paid on any share (part sociale) is allocated to a distributable reserve. The share premium account may be distributed to the shareholder(s) upon decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting in accordance with the provisions set forth hereafter in Article 5.5.2. The sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve.

5.1.3 The Company may accept contributions without issuing shares (parts sociales) or other securities in consideration and may allocate such contributions to one or more reserves. Decisions as to the use of any such reserves are to be taken by the shareholder(s) or the manager(s) (gérant(s)) as the case may be, subject to the Law and Article 5.5.2 of these Articles.

5.2 - Changes to Share Capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 7 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

5.3 - Indivisibility of Shares (parts sociales)

Towards the Company, the Company's shares (parts sociales) are indivisible, since only one owner is admitted per share (part sociale). Co-owners, usufructuaries and bare-owners, creditors and debtors of pledged shares (parts sociales) have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

5.4 - Transfer of Shares (parts sociales)

5.4.1 In case of a single shareholder, the Company's shares (parts sociales) held by the single shareholder are freely transferable.

5.4.2 In case of plurality of shareholders, the shares (parts sociales) held by each shareholder may be transferred in compliance with the provisions of Articles 189 and 190 of the Law.

5.4.3 Notwithstanding any other provisions of these Articles, in case of transfer of shares (parts sociales), the transferring shareholder shall transfer all of his/her/its shares (parts sociales) of each class of shares (catégorie de parts sociales) or, if the transferring shareholder transfers only some of his/her/its shares (parts sociales), he/she/it shall transfer at the same time shares (parts sociales) proportionally in each class of shares (catégorie de parts sociales).

5.4.4 Shares (parts sociales) may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto.

5.4.5 Transfers of shares (parts sociales) must be recorded by notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

5.5 - Distribution of profit

5.5.1 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

5.5.2 The shareholders' meeting shall determine how the remainder of the net profits shall be disposed of it being understood that in respect of any dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid in the following order:

each Class A Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend corresponding to zero point sixty per cent (0.60%) per annum of the nominal value of such share, then;

each Class B Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend corresponding to zero point fifty-five per cent (0.55%) per annum of the nominal value of such share, then;

each Class C Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend corresponding to zero point fifty per cent (0.50%) per annum of the nominal value of such share, then;

each Class D Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend corresponding to zero point forty-five per cent (0.45%) per annum of the nominal value of such share, then;

each Class E Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend corresponding to zero point forty per cent (0.40%) per annum of the nominal value of such share, then;

each Class F Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend corresponding to zero point thirty-five per cent (0.35%) per annum of the nominal value of such share, then;

each Class G Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend corresponding to zero point thirty per cent (0.30%) per annum of the nominal value of such share, then;

each Class H Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend corresponding to zero point twenty-five per cent (0.25%) per annum of the nominal value of such share, then;

each Class I Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend corresponding to zero point twenty per cent (0.20%) per annum of the nominal value of such share;

each Class J Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend corresponding to zero point fifteen per cent (0.15%) per annum of the nominal value of such share;

the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last class in the reverse alphabetical order (i.e. first Class J Shares, then if no Class J Shares are in existence, Class I Shares and in such continuation until only class A Shares are in existence) commensurate to their participation in such class.

5.5.3 Subject to the provisions contained in Article 5.5.2 of these Articles, the sole manager (gérant) or the board of managers (conseil de gérance) as appropriate may decide to declare and pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to an undistributable reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant shareholder(s).

5.5.4 The dividends or interim dividends declared may be paid in any currency selected by the sole manager (gérant) or the board of managers (conseil de gérance) as appropriate and may be paid at such places and times as may be determined by the sole manager (gérant) or the board of managers (conseil de gérance) as appropriate. The sole manager (gérant) or the board of managers (conseil de gérance) as appropriate may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a share (part sociale) during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share (part sociale), shall be forfeited by the holder of such share (part sociale), and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares (parts sociales).

5.6 - Repurchase of Shares (parts sociales)

The Company may, subject to the prior approval of all shareholders, repurchase its shares (parts sociales) provided that there are sufficient available reserves to that effect.

The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares (parts sociales) including by the cancellation of one or more entire classes of shares (catégories de parts sociales) through the repurchase and cancellation of all the shares (parts sociales) in issue in such class(es). In the case of repurchases and cancellations of classes of shares (catégories de parts sociales), such cancellations and repurchases of shares (parts sociales) shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class J Shares).

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a class of shares (catégorie de parts sociales) (made in the order provided for in the above paragraph), such class of shares (catégorie de parts sociales) gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Total Cancellation Amount and the holders of shares (part sociales) of the repurchased and cancelled class of shares (catégorie de parts sociales) shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share (part sociale) of the relevant class held by them and cancelled.

Upon the repurchase and cancellation of the entire relevant class(es), the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company to the Shareholder(s) pro-rata to their holding in such class(es). For the avoidance of doubt the Company may discharge its payment obligation in cash, in kind or by way of setoff.

For the purposes of these Articles, the following capitalised terms shall have the following meanings:

- "Available Amount" shall mean the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the shareholder(s) would have been entitled to dividend distributions according to 5.5 of the Articles, increased by (i) any freely distributable reserves and (ii) as the case may be, by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares (catégorie de parts sociales) to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses), (ii) any sums to be placed into non-distributable reserve(s) pursuant to the requirements of Law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA = Available Amount.

NP = net profits (including carried forward profits).

P = any freely distributable reserves.

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled.

L = losses (including carried forward losses).

LR = any sums to be placed into non-distributable reserve(s) pursuant to the requirements of Law or of the Articles.

The Available Amount must be set out in the relevant Interim Accounts and shall be assessed by the sole manager of the Company or, in case of plurality of managers, the board of managers of the Company in good faith and with the view to the Company's ability to continue as a going concern.

- "Cancellation Value Per Share" shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of shares (parts sociales) in issue in the class of shares (catégorie de parts sociales) to be repurchased and cancelled.

- "Interim Accounts" shall mean the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

- "Interim Account Date" shall mean the date no earlier than eight (8) days but not later than thirty (30) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of shares.

- "Total Cancellation Amount": means an amount, not exceeding the Available Amount, determined by the sole manager (gérant) of the Company or, in case of plurality of the managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) of the Company, in its reasonable discretion, within the best corporate interest of the Company and in light of the liquidities available to that effect, on the basis of the Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the classes J, I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the sole manager of the Company or, in case of plurality of managers, the board of managers, provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount. For the avoidance of doubt, the sole manager of the Company or, in case of plurality of managers, the board of managers of the Company can choose at his (its) sole discretion to include or exclude in its determination of the Total Cancellation Amount the freely distributable reserves either in part or in totality.

The Total Cancellation Amount thus determined shall be approved by the sole shareholder or the shareholders' meeting as the case may be.

No class of shares (parts sociales) may be cancelled if, as a result, the share capital of the Company would fall below the minimum required by the Law.

Own shares (parts sociales) will not be taken into consideration for the determination of the quorum and majority for as long as they are held by the Company.

5.7 - Share Register

All shares (parts sociales) and transfers thereof are recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 6. Management.

6.1 - Appointment and Removal

6.1.1 The Company is managed by one or several managers (gérants). If several managers (gérants) have been appointed, they will constitute a board of managers (conseil de gérance), composed of class A manager(s) and of class B manager(s). The manager(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).

6.1.2 The manager(s) (gérant(s)) is/are appointed by resolution of the shareholders.

6.1.3 A manager (gérant) may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

6.1.4 The sole manager (gérant) and each of the members of the board of managers (conseil de gérance) may be compensated for his/their services as manager (gérant) or reimbursed for their reasonable expenses upon resolution of the shareholders.

6.2 - Powers

6.2.1 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), of the board of managers (conseil de gérance).

6.2.2 The sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance), may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

6.2.3 The sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) will determine the agent(s) responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of the agency.

6.3 - Representation and Signatory Power

6.3.1 In dealing with third parties as well as in judicial proceedings, the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

6.3.2 The Company shall be bound by the signature of its sole manager (gérant), and, in case of plurality of managers (gérants), by the joint signatures of any one class A manager (gérant de catégorie A) and any one class B manager (gérant de catégorie B) or by the signature of any person to whom such power has been delegated by the board of managers (conseil de gérance).

6.4 - Chairman, Vice-Chairman, Secretary, Meetings

6.4.1 The board of managers (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager (gérant), to keep the minutes of the meeting of the board of managers (conseil de gérance) and of the shareholders and who shall be subject to the same confidentiality provisions as those applicable to the managers (gérants).

6.4.2 Meetings of the board of managers (conseil de gérance) may be convened by any member of the board of managers (conseil de gérance). The convening notice, containing the agenda and the place of the meeting, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex, telefax or e-mail at least two (2) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least twenty-four (24) hours prior to the hour set for such meeting shall be sufficient. Any notice may be waived by the consent of each manager (gérant) expressed during the meeting or in writing or telegram, telex, telefax or e-mail, such consent may be given by the manager in person or by an authorized representative. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers (conseil de gérance). All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the board each manager (gérant) is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board at such meeting.

6.4.3 The board of managers (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the managers (gérants) is present or represented at the meeting of the board of managers (conseil de gérance) including at least one class A manager (gérant de catégorie A) and one class B manager (gérant de catégorie B). Resolutions shall be taken by a majority of the votes cast of the managers (gérants) present or represented at such meeting including the positive vote of at least one class A manager (gérant de catégorie A) and one class B manager (gérant de catégorie B).

6.4.4 The resolutions of the board of managers (conseil de gérance) shall be recorded in minutes to be signed by the chairman or any member of the board of managers (conseil de gérance) of the Company present at the meeting.

6.4.5 Resolutions in writing approved and signed by all managers (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the board of managers' (conseil de gérance) meetings. Such approval may be in one or several separate documents.

6.4.6 Copies or extracts of the minutes and resolutions, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or any member of the board of managers (conseil de gérance) of the Company.

6.4.7 A manager (gérant) may appoint any other manager (gérant) (but not any other person) to act as his representative at a board meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that board meeting. A manager (gérant) can act as representative for more than one other manager (gérant) at a board meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two (2) managers (gérants) are physically present at a board meeting held in person or participate in person in a board meeting held in accordance with the provisions of Article 6.4.8. of these Articles.

6.4.8 Any and all managers (gérants) may participate in any meeting of the board of managers (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

6.5 - Liability of Managers (gérants)

Any manager (gérant) assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly undertaken by him in the name of the Company.

Art. 7. Shareholders' resolutions.

7.1 For as long as all the shares (parts sociales) are held by only one shareholder, the Company is a sole shareholder company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law and Articles 200-1 and 200-2 of the Law, among others, will apply. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

7.2 In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares (parts sociales) he owns. Each shareholder has a number of votes equal to the number of shares (parts sociales) held by him.

7.3. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them provided that in case such majority is not met, the shareholders may be reconvened or consulted again in writing by registered letter and the decisions will be validly taken by the majority of the votes cast irrespectively of the portion of share capital represented.

7.4 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

7.5 A meeting of shareholders may validly debate and take decisions without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the shareholders have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant shareholders' meeting, in person or by an authorised representative.

7.6 A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) a proxy or attorney who need not be a shareholder.

7.7 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

7.8 The majority requirements applicable to the adoption of resolutions by a shareholders' meeting apply mutatis mutandis to the passing of written resolutions of shareholders. Written resolutions of shareholders shall be validly passed upon receipt by the Company of original copies (or copies sent by facsimile transmission or as e-mail attachments) of shareholders' votes representing the majority required for the passing of the relevant resolutions, irrespectively of whether all shareholders have voted or not.

Art. 8. Annual general shareholders' meeting.

8.1 At least one shareholders' meeting shall be held each year. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), such annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Monday of June, at 11:00 AM.

8.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the preceding bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

Art. 9. Audit.

9.1 Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

9.2 Irrespective of the above, the Company shall be supervised by one or more approved statutory auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé) where there is a legal requirement to that effect or where the Company is authorized by law to opt for and chooses to opt for the appointment of an approved statutory auditor (réviseur d'entreprise agréée) instead of a statutory auditor. The approved statutory auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé) shall be appointed on an annual basis (the mandate being renewable also on an annual basis).

Art. 10. Financial year - Annual accounts.

10.1 - Financial Year

The Company's financial year starts on the 1st January and ends on the 31st December of each year.

10.2 - Annual Accounts

10.2.1 Each year, the sole manager (gérant), or in case of plurality of managers (gérants), the board of managers (conseil de gérance) prepares an inventory a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the provisions of Article 197 of the Law.

10.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) setup in accordance with Article 200 of the Law. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), such inspection shall only be permitted fifteen days before the meeting.

Art. 11. Dissolution - Liquidation.

11.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

11.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions required for amendments to the Articles.

11.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

11.4 The liquidation boni shall be distributed to the holders of all classes of shares (catégories de parts sociales) in such order of priority and in such amount as is necessary to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution provisions contained these Articles.

Art. 12. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which there are no specific provisions in these Articles.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at around seven thousand Euros (EUR 7,000.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, this deed is drawn up in Mondorf-les-Bains, on the date stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the undersigned notary by name, surname, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le dixième jour du mois de février.

Par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

A COMPARU:

Cidron Lotus 1 Limited, une société régie par les lois de Jersey, ayant son siège social au 26 Esplanade, St Helier, Jersey, Channel Islands JE2 3QA, immatriculée auprès du Companies registry department of the Jersey Financial Services Commission sous le numéro 114414 (l'«Associé Unique»)

ici représentée par Madame Khadigea Klingele, senior legal counsel, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains,

en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Jersey en date du 10 février 2016.

Ladite procuration après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Il est l'Associé Unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de «Cidron Lotus 1 S.à r.l.» régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182.600 et constituée suivant acte du notaire Maître Joseph Elvinger, notaire alors de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 10 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 217 du 24 janvier 2014 (ci-après dénommée la «Société»). Les statuts (les «Statuts») de la Société n'ont été pas modifiés depuis ce jour.

Le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) représenté par (i) cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales Ordinaires"); (ii) cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales préférentielles de catégorie A (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A"); (iii) cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales préférentielles de catégorie B (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie B"); (iv) cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales préférentielles de catégorie C (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie C"); (v) cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales préférentielles de catégorie D (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie D"); (vi) cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales préférentielles de catégorie E (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie E"); (vii) cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales préférentielles de catégorie F (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie F"); (viii) cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales préférentielles de catégorie G (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie G"); (ix) cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales préférentielles de catégorie H (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie H"); (x) cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales préférentielles de

catégorie I (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie I"), ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0.01.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

L'Associé Unique, dûment représenté comme décrit ci-dessus, a reconnu être dûment informé des résolutions à prendre, a décidé de voter sur tous les points de l'agenda reproduit ci-après

Ordre du jour

1. Changement de nom de la société en «Cidron Ross S.à r.l.»;
2. Annulation de la valeur nominale des parts sociales;
3. Conversion du capital social de la Société avec effet au 10 février 2016, de Euro (EUR) en Couronne Suédoise (SEK) au taux de change EUR/SEK de 9,5 en vigueur au 8 février 2016;
4. Conversion de toutes les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales existantes en cent dix-huit mille sept cent cinquante (118.750) parts sociales, sans valeur nominale;
5. Réintroduction d'une valeur nominale d'une Couronne Suédoise (SEK 1) par part sociale;
6. Conversion de tous les comptes dans les livres de la Société d'Euro (EUR) en Couronne Suédoise (SEK) avec effet au 10 février 2016;
7. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de neuf million trois cent quatre-vingt et un mille deux cent cinquante Couronnes Suédoises (SEK 9.381.250) pour le porter de son montant actuel de cent dix-huit mille sept cent cinquante Couronnes suédoises (SEK 118.750), représenté par cent dix-huit mille sept cent cinquante (118.750) parts sociales d'une valeur nominale d'une Couronne Suédoise (SEK 1) chacune, à neuf million cinq cent mille (SEK 9.500.000) par l'émission de neuf million trois cent quatre-vingt et un mille deux cent cinquante (9.381.250) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'une Couronne Suédoise (SEK 1) chacune, contre paiement en espèces, avec une prime d'émission totale d'un montant d'un milliard seize million six cent dix-huit mille sept cent cinquante Couronnes suédoises (SEK 1.016.618.750).
8. Souscription et paiement intégral par l'Associé Unique des Nouvelles Parts à leur valeur nominale, ensemble avec une prime d'émission liée aux parts sociales préférentielles d'un montant total d'un milliard vingt-six millions couronnes suédoises (SEK 1.026.000.000) par un apport en numéraire;
9. Refonte totale des statuts de la Société en vue, entre autres, (i) de modifier la dénomination de la Société, (ii) de refléter les résolutions à prendre sur base des points 1-8 ci-dessus et (iii) de déterminer les droits et obligations attachés à chaque nouvelle catégorie de parts sociales; et
10. Divers.

En conséquence et sur base de l'agenda repris ci-dessus, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé unique décide de changer le nom de la société en «Cidron Ross S.à r.l.».

Deuxième résolution

L'Associé unique décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des parts sociales de la société.

Troisième résolution

L'Associé unique décide de convertir le capital de la Société de Euro (EUR) en Couronne Suédoise (SEK) avec effet au 10 janvier 2016 selon le taux de change SEK/EUR de 9.5 en vigueur au 8 février 2016; le capital de douze mille cinq cents Euros (EUR 12,500) est désormais converti en cent dix-huit mille sept cent cinquante Couronnes Suédoises (SEK 118.750) de capital social.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de convertir toutes les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales émises sans valeur nominale en cent dix-huit mille sept cent cinquante (118.750) parts sociales, sans valeur nominale selon les classes de parts sociales décrites ci-dessous:

1. Onze mille huit cent soixante-quinze (11.875) parts sociales préférentielles de catégorie A (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A")
2. Onze mille huit cent soixante-quinze (11.875) parts sociales préférentielles de catégorie B (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie B")
3. Onze mille huit cent soixante-quinze (11.875) parts sociales préférentielles de catégorie C (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie C")
4. Onze mille huit cent soixante-quinze (11.875) parts sociales préférentielles de catégorie D (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie D")
5. Onze mille huit cent soixante-quinze (11.875) parts sociales préférentielles de catégorie E (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie E")

6. Onze mille huit cent soixante-quinze (11.875) parts sociales préférentielles de catégorie F (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie F")

7. Onze mille huit cent soixante-quinze (11.875) parts sociales préférentielles de catégorie G (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie G")

8. Onze mille huit cent soixante-quinze (11.875) parts sociales préférentielles de catégorie H (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie H")

9. Onze mille huit cent soixante-quinze (11.875) parts sociales préférentielles de catégorie I (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie I")

10. Onze mille huit cent soixante-quinze (11.875) parts sociales préférentielles de catégorie J (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie J").

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de réintroduire une valeur nominale d'une Couronne Suédoise (SEK 1) par part sociale.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de convertir tous les comptes dans les livres de la Société d'Euro (EUR) en Couronne Suédoise (SEK) avec effet au 10 février 2016.

Septième résolution

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de neuf millions trois cent quatre-vingt et un mille deux cent cinquante Couronnes Suédoises (SEK 9.381.250) afin de l'augmenter de son montant actuel de cent dix-huit mille sept cent cinquante Couronnes Suédoises (SEK 118.750) à neuf million cinq cent mille Couronnes suédoises (SEK 9.500.000) par la création et l'émission de:

1. neuf cent trente-et-un mille deux cent quatre-vingt-deux (931.282) de nouvelles Parts Sociales de Catégorie A (les "Nouvelles Part Sociales de Catégorie A");

2. neuf cent trente-et-un mille deux cent quatre-vingt-deux (931.282) de nouvelles Parts Sociales de Catégorie B (les "Nouvelles Part Sociales de Catégorie B");

3. neuf cent trente-huit mille cent vingt-cinq (938.125) nouvelles Parts Sociales de Catégorie C (les "Nouvelles Part Sociales de Catégorie C");

4. neuf cent trente-huit mille cent vingt-cinq (938.125) nouvelles Parts Sociales de Catégorie D (les "Nouvelles Part Sociales de Catégorie D");

5. neuf cent trente-huit mille cent vingt-cinq (938.125) nouvelles Parts Sociales de Catégorie E (les "Nouvelles Part Sociales de Catégorie E");

6. neuf cent trente-huit mille cent vingt-cinq (938.125) nouvelles Parts Sociales de Catégorie F (les "Nouvelles Part Sociales de Catégorie F");

7. neuf cent trente-huit mille cent vingt-cinq (938.125) nouvelles Parts Sociales de Catégorie G (les "Nouvelles Part Sociales de Catégorie G");

8. neuf cent trente-huit mille cent vingt-cinq (938.125) nouvelles Parts Sociales de Catégorie H (les "Nouvelles Part Sociales de Catégorie H");

9. neuf cent trente-huit mille cent vingt-cinq (938.125) nouvelles Parts Sociales de Catégorie I (les "Nouvelles Part Sociales de Catégorie I");

10. neuf cent trente-huit mille cent vingt-cinq (938.125) nouvelles Parts Sociales de Catégorie J (les "Nouvelles Part Sociales de Catégorie J");

(les "Nouvelles Part Sociale de Catégorie J", celle-ci étant collectivement définie ci-après comme les Nouvelles Part Sociale de Catégorie A, les Nouvelles Part Sociale de Catégorie B, les Nouvelles Part Sociale de Catégorie C, les Nouvelles Part Sociale de Catégorie D, les Nouvelles Part Sociale de Catégorie E, les Nouvelles Part Sociale de Catégorie F, les Nouvelles Part Sociale Sociales de Catégorie G, les Nouvelles Part Sociale de Catégorie H et les Nouvelles Part Sociale de Catégorie I, comme les "Nouvelles Parts Sociales"), chacune de ces Nouvelles Parts Sociales ayant les droits et obligations tels que décrits dans les Statuts, et étant émises avec une prime d'émission totale de d'un montant d'un milliard seize million six cent dix-huit mille sept cent cinquante Couronnes suédoises (SEK 1.016.618.750).

Huitième résolution

Toutes les neuf million trois cent quatre-vingt et un mille deux cent cinquante (9.381.250) parts sociales nouvelles sont souscrites par l'Associé Unique, prénommé, représenté comme indiqué ci-dessus, pour un montant total d'un milliard vingt-six millions couronnes suédoises (SEK 1.026.000.000) dont neuf million trois cent quatre-vingt et un mille deux cent cinquante Couronnes suédoises (SEK 9.381.250) sont affectés au capital social et d'un milliard seize million six cent dix-huit mille sept cent cinquante Couronnes suédoises (SEK 1.016.618.750) sont affectés à la prime d'émission.

Les nouvelles parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire par l'Associée Unique ensemble avec la prime d'émission, de sorte que le montant total d'un milliard vingt-six million Couronnes suédoises (SEK 1.026.000.000) est à la disposition de la Société, tel qu'il a été démontré au notaire soussigné.

Neuvième résolution

L'Associé unique décide de modifier et de refondre intégralement les statuts de la Société, comme suit:

« **Art. 1^{er}. Forme sociale et dénomination.** Ceux-ci sont les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qui porte la dénomination de Cidron Ross S.à r.l. (ci-après la «Société»).

La Société est constituée sous et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. Objet social.

2.1 L'objet de la Société est (i) la détention de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, des entités de type partenariats (partnerships) ou d'autres entités, (ii) l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et (iii) l'acquisition, la propriété, l'administration, le développement, la gestion et la disposition de son portefeuille. La Société peut conclure tout contrat relatif à l'acquisition, la souscription ou la gestion des instruments précités et au financement y relatif.

2.2 La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes, de notes et d'autres instruments convertibles ou non, sans offre au public.

2.3 La Société peut accorder une assistance et prêter des fonds à ses filiales, sociétés affiliées, à toute autre société du groupe ainsi qu'à toutes autres entités ou personnes, étant entendu que la Société ne conclura aucune transaction qui serait considérée comme une activité réglementée sans obtenir l'autorisation requise. Elle pourra également fournir des garanties et octroyer des sûretés en faveur de parties tierces afin de garantir ses propres obligations ou bien les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société du groupe, ainsi qu'à toute autre entité ou personne pourvu que la Société ne conclut pas une transaction qui serait considérée comme une activité réglementée sans obtenir l'autorisation requise. La Société pourra également hypothéquer, gager, transférer, grever ou autrement hypothéquer tout ou partie de ses avoirs.

2.4 La Société peut généralement employer toute technique et utiliser tout instrument relatif à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris la conclusion de toute transaction à terme ainsi que des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et tout autre risque.

2.5 De manière générale elle peut accorder son assistance à des sociétés affiliées, prendre toute mesure de contrôle et de supervision et mener toute opération qu'elle jugerait utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

2.6 La Société pourra aussi investir dans l'immobilier et/ou tous types de droits immobiliers, et directement ou indirectement les exploiter et les développer. La Société pourra vendre, céder ou autrement disposer d'une partie ou de tous ses avoirs ou droits immobiliers.

2.7 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale ou financière, ainsi que toute transaction concernant des biens meubles ou immeubles, qui sont en rapport direct ou indirect avec son objet social.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg - Findel.

4.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

4.3 L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'éventualité où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) déterminerait que des événements extraordinaires politiques, économiques ou des développements sociaux ont eu lieu ou sont imminents qui interféreraient avec les activités normales de la Société en son siège social ou avec la fluidité de communication entre le siège social et les personnes à l'étranger, le siège social peut être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de telles circonstances extraordinaires; de telles mesures temporaires n'auront pas d'effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, restera une société Luxembourgeoise. De telles mesures temporaires seront prises et notifiées à toute partie intéressée par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) de la Société.

4.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital - Parts sociales.

5.1 Capital social - prime d'émission - réserves

5.1.1 Le capital social émis de la Société est fixé à neuf million cinq cent mille Couronnes Suédoises (SEK 9.500.000,-) divisé en, neuf cent cinquante mille (950.000) parts sociales de catégorie A «les Parts de Catégorie A», neuf cent cinquante mille (950.000) parts sociales de catégorie B «les Parts de Catégorie B», neuf cent cinquante mille (950.000) parts sociales

de catégorie C «les Parts de Catégorie C», neuf cent cinquante mille (950.000) parts sociales de catégorie D «les Parts de Catégorie D», neuf cent cinquante mille (950.000) parts sociales de catégorie E «les Parts de Catégorie E», neuf cent cinquante mille (950.000) parts sociales de catégorie F «les Parts de Catégorie F», neuf cent cinquante mille (950.000) parts sociales de catégorie G «les Parts de Catégorie G», neuf cent cinquante mille (950.000) parts sociales de catégorie H «les Parts de Catégorie H», neuf cent cinquante mille (950.000) parts sociales de catégorie I «les Parts de Catégorie I», neuf cent cinquante mille (950.000) parts sociales de catégorie J «les Parts de Catégorie J», chaque part sociale ayant une valeur nominale d'une Couronne Suédoise (SEK 1,-), toutes entièrement libérées et avec les droits et obligations tels que prévu aux présents Statuts.

Chaque associé devra souscrire proportionnellement dans chaque catégorie de parts sociales.

5.1.2 Toute prime d'émission payée sur toute part sociale est allouée à une réserve distribuable. Le compte prime d'émission peut être distribué aux associé(s) sur décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés en conformité avec les dispositions prévues ci-après à l'Article 5.5.2. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés le cas échéant, peut décider d'allouer tout ou partie du compte prime d'émission à la réserve légale.

5.1.3 La Société peut accepter des apports sans émettre de parts sociales ou d'autres titres en contrepartie et peut allouer de tels apports à une ou plusieurs réserves. Les décisions quant à l'utilisation de telles réserves seront prises par le(s) associé(s) ou par le(s) gérant(s) selon le cas, sous réserve de la Loi et de l'Article 5.5.2 des présents Statuts.

5.2 - Modification du Capital Social

Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'Article 7 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'Article 199 de la Loi.

5.3 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires, les usufruitiers et nu-propriétaires, créanciers et débiteurs de parts sociales gagées doivent désigner une seule personne qui les représente vis-à-vis de la Société.

5.4 - Transfert de Parts Sociales

5.4.1 Dans l'hypothèse d'un associé unique, les parts sociales de la Société détenues par cet associé unique sont librement transmissibles.

5.4.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun des associés ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux Articles 189 et 190 de la Loi.

5.4.3 Nonobstant toute autre disposition des présents Statuts, en cas de transfert de parts sociales, l'associé cédant devra transférer toutes ses parts sociales de chaque catégorie de parts sociales ou, si l'associé cédant ne transfère que certaines de ses parts sociales, il/elle devra transférer en même temps des parts sociales de manière proportionnelle dans chaque catégorie de parts sociales.

5.4.4 Les parts sociales ne peuvent être transmises entre vifs à des tiers non-associés si des associés représentant au moins les trois quarts du capital social n'y ont consenti.

5.4.5 Les transferts de parts sociales doivent être documentés par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne seront opposables à la Société ou aux tiers qu'à compter du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation par celle-ci en conformité avec les dispositions de l'Article 1690 du Code Civil.

5.5 - Distribution des profits

5.5.1 Un montant égal à cinq pour cent (5%) du bénéfice net de la Société devra être alloué à une réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

5.5.2 L'assemblée générale des associés détermine la manière dont le solde des bénéfices nets sera alloué, que pour toute déclaration de dividende, un tel dividende sera alloué et payé dans l'ordre suivant:

Chaque Part de Catégorie A (le cas échéant) donnera droit à un dividende cumulatif correspondant à 0,60% par an de la valeur nominale de cette part sociale, ensuite,

Chaque Part de Catégorie B (le cas échéant) donnera droit à un dividende cumulatif correspondant à 0,55% par an de la valeur nominale de cette part sociale, ensuite,

Chaque Part de Catégorie C (le cas échéant) donnera droit à un dividende cumulatif correspondant à 0,50% par an de la valeur nominale de cette part sociale, ensuite,

Chaque Part de Catégorie D (le cas échéant) donnera droit à un dividende cumulatif correspondant à 0,45% par an de la valeur nominale de cette part sociale, ensuite,

Chaque Part de Catégorie E (le cas échéant) donnera droit à un dividende cumulatif correspondant à 0,40% par an de la valeur nominale de cette part sociale, ensuite,

Chaque Part de Catégorie F (le cas échéant) donnera droit à un dividende cumulatif correspondant à 0,35% par an de la valeur nominale de cette part sociale, ensuite,

Chaque Part de Catégorie G (le cas échéant) donnera droit à un dividende cumulatif correspondant à 0,30% par an de la valeur nominale de cette part sociale, ensuite,

Chaque Part de Catégorie H (le cas échéant) donnera droit à un dividende cumulatif correspondant à 0,25% par an de la valeur nominale de cette part sociale, ensuite,

Chaque Part de Catégorie I (le cas échéant) donnera droit à un dividende cumulatif correspondant à 0,20% par an de la valeur nominale de cette part sociale, ensuite, Chaque Part de Catégorie J (le cas échéant) donnera droit à un dividende cumulatif correspondant à 0,15% par an de la valeur nominale de cette part sociale; et

le solde du montant total distribué sera alloué dans sa totalité au(x) détenteur(s) de la dernière catégorie dans les sens alphabétique inverse (c.à.d. d'abord les Parts de Catégorie J, ensuite s'il n'y a plus de Parts de Catégorie J, les Parts de Catégorie I et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il n'y ait plus que les Parts de Catégorie A) proportionnellement à leur participation dans cette classe.

5.5.3 Sous réserve des dispositions prévues à l'Article 5.5.2 de ces Statuts, le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant peut/peuvent décider de déclarer et payer des dividendes intérimaires aux associés avant la fin de l'exercice sur la base d'un état des comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut excéder, le cas échéant, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve indisponible devant être établie conformément à la Loi ou les présents Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas à des bénéfices réellement réalisés peuvent être récupérées de(s) l'associé(s) concerné(s).

5.5.4 Les dividendes et dividendes intérimaires déclarés pourront être payés dans toutes devises par le gérant unique ou le conseil de gérance le cas échéant, et pourra être payé aux lieux et dates tels que déterminés par le gérant unique ou le conseil de gérance le cas échéant. Le gérant unique ou le conseil de gérance le cas échéant devra faire une détermination finale du taux de change applicable pour convertir les fonds des dividendes dans la monnaie de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une part sociale durant cinq ans ne pourra pas par la suite être réclamé par le détenteur de cette part sociale, sera perdu pour le détenteur de cette part sociale et devra revenir à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés mais non réclamés qui sont détenus par la Société pour le compte des détenteurs de parts sociales.

5.6 - Rachat de Parts Sociales

Sous réserve de l'accord préalable de tous les associés, la Société pourra racheter ses parts sociales pourvu que des réserves suffisantes soient disponibles à cet effet.

Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de parts sociales y compris par l'annulation d'une ou plusieurs catégories de parts sociales au travers du rachat et de l'annulation de toutes les parts sociales en émission dans cette/ces catégorie(s). Dans le cas de rachats et annulations de catégories de parts sociales, ces rachats et annulations devront être faits dans l'ordre alphabétique inverse (en commençant avec les Parts de Catégorie J).

Dans le cadre d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une catégorie de parts sociales (faits dans l'ordre prévu au paragraphe ci-dessus), cette catégorie de parts sociales donnera droit aux détenteurs de ces parts sociales, au prorata de leur détention dans cette catégorie, au Montant Total d'Annulation et les détenteurs des parts sociales de la catégorie de parts sociales rachetée et annulée devront recevoir de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque part sociale de ladite catégorie détenue par eux et annulée.

Afin d'éviter tout doute, le Montant Total d'Annulation pourra être ajusté ultérieurement par consentement mutuel des parties en particulier, mais pas uniquement, dans le cas où la Société réaliserait un bénéfice additionnel après le rachat et l'annulation d'une catégorie de parts sociales, suite à une opération ayant été réalisée avant ce rachat et annulation.

Suite au rachat et annulation de l'entièreté d'une catégorie concernée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera due et payable par la Société au(x) Associé(s) au prorata de leur participation dans cette catégorie(s). Afin d'éviter tout doute, la Société pourra s'acquitter de ses obligations de paiement en numéraire, en nature ou par voie de compensation.

Aux fins de ces Statuts, les termes suivants doivent avoir les significations suivantes:

«Montant Disponible» signifie le montant total des profits nets de la Société (incluant les profits reportés) à la condition que les associé(s) auraient eu droit à des distributions de dividendes suivant l'Article 5.5 des Statuts, augmenté par (i) toute réserve librement distribuable et (ii) selon les cas par le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la catégorie de parts sociales devant être annulée mais réduite par (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) (ii) toutes sommes devant être placées en réserve(s) indisponible(s) suivant les exigences de la Loi ou des Statuts, chaque fois tel que cela est prévu par les Comptes Intérimaires y relatif (pour éviter tout doute sans double comptage) de sorte que:

$$MD = (PN + R + RC) - (PE + RL)$$

Soit:

MD = Montant disponible

PN = Profits nets (incluant les profits reportés).

R = Toutes réserves librement distribuables.

RC = Montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la catégorie des parts sociales devant être annulée.

PE = Pertes (incluant les pertes reportées).

RL = toute somme devant être placée dans une réserve(s) indisponible(s) suivant les exigences de la Loi ou des Statuts.

Le Montant Disponible doit être établi dans les Comptes Intérimaires et doit être évalué par le gérant unique de la Société ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance de la Société, de bonne foi et en vue de la capacité de la Société à poursuivre ses activités.

«Comptes Intérimaires» signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernée.

«Date des Comptes Intérimaires» signifie la date qui ne doit pas être antérieure de huit (8) jours et non postérieure de trente (30) jours à la date du rachat et de l'annulation de la catégorie des Parts Préférentielles concernées.

«Montant Total d'Annulation»: signifie le montant, n'excédant pas le Montant Disponible, fixé par le gérant unique de la Société ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance de la Société à son entière discrétion, dans le meilleur intérêt de la Société et aux vues des liquidités disponibles à cet effet, sur base des Comptes Intérimaires. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des catégories J, I, H, G, F, E, D, C, B and A sera le Montant Disponible de la catégorie concernée au jour de l'annulation de la catégorie concernée à moins qu'il n'en soit décidé autrement par le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants par le conseil de gérance de la Société, à la condition cependant que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur à un tel Montant Disponible. Afin d'éviter tout doute, le gérant unique de la Société ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance de la Société peut choisir à son entière discrétion d'inclure ou d'exclure dans la détermination du Montant Total d'Annulation les réserves librement distribuables en partie ou en totalité.

Le Montant Total d'Annulation ainsi déterminé devra être approuvé par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés le cas échéant.

Le Montant Total d'Annulation pourra être ajusté ultérieurement par consentement mutuel des parties en particulier, mais pas uniquement, dans le cas où la Société réaliserait un bénéfice additionnel après le rachat et l'annulation d'une catégorie de parts sociales (le «Rachat»), suite à une opération ayant été réalisée avant le Rachat, afin de prendre en compte ce bénéfice supplémentaire.

«Valeur d'Annulation par Part Sociale» sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de parts sociales en circulation dans la catégorie de parts sociales à racheter et annuler.

Aucune catégorie de parts sociales ne peut être annulée si, en conséquence, le capital social de la Société passerait en deçà du minimum requis par la Loi.

Les parts sociales propres ne seront pas prises en compte pour la détermination du quorum et de la majorité aussi longtemps qu'elles restent détenues par la Société.

5.7 - Registre des Parts Sociales

Toutes les parts sociales ainsi que leurs transferts sont consignés dans le registre des associés conformément à l'Article 185 de la Loi.

Art. 6. Gestion.

6.1 - Nomination et Révocation

6.1.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composée de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérant(s) n'est/ne doivent pas nécessairement être associé(s).

6.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par décision des associés.

6.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

6.1.4 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance peuvent être rémunérés pour ses/leurs service(s) en tant que gérant(s) ou remboursés de leurs dépenses raisonnables sur décision des associés.

6.2 - Pouvoirs

6.2.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

6.2.2 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra sous-déléguer sa compétence pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

6.2.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (s'il y en a), la durée de la période de représentation et toutes les autres conditions pertinentes de ce mandat.

6.3 - Représentation et Pouvoir de Signature

6.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations en conformité avec l'objet social de la Société.

6.3.2 La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un des gérants de catégorie A et d'un des gérants de catégorie B ou par la signature de toute personne à qui un tel pouvoir aura été délégué par le conseil de gérance.

6.4 - Président, Vice-Président, Secrétaire, Réunions

6.4.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés et qui sera soumis aux mêmes règles de confidentialité que celles applicables aux gérants.

6.4.2 Les réunions du conseil de gérance peuvent être convoquées par tout membre du conseil de gérance. La convocation, contenant l'ordre du jour et le lieu de la réunion, doit être envoyée par lettre (envoyée par courrier express ou courrier spécial), télégramme, télex, télécopie ou e-mail au moins deux (2) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionnée dans la convocation et dans ce cas, un préavis d'au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion sera suffisant. Il peut être renoncé à toute convocation par le consentement de chaque gérant exprimé lors de la réunion ou par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou e-mail, ce consentement peut être donné par le gérant en personne ou par un représentant autorisé. Une convocation séparée ne sera pas requise pour les réunions individuelles tenues aux heures et lieux prévus dans un calendrier préalablement adopté par décision du conseil de gérance. Tous les efforts raisonnables seront effectués de sorte que, préalablement à toute réunion du conseil, une copie des documents et / ou supports à discuter ou adopter par le conseil lors de cette réunion soit fournie à chaque gérant.

6.4.3 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les résolutions sont adoptées à la majorité des voix exprimées des gérants présents ou représentés à cette réunion incluant le vote positif d'au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

6.4.4 Les décisions du conseil de gérance seront consignés dans des procès-verbaux, à signer par le président ou par tout membre du conseil de gérance de la Société présent à la réunion.

6.4.5 Des résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

6.4.6 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux et résolutions qui pourraient être produits en justice ou autre seront signés par le président ou par tout membre du conseil de gérance de la Société.

6.4.7 Un gérant peut nommer un autre gérant (mais pas toute autre personne) pour agir comme son représentant à une réunion du conseil pour assister, délibérer, voter et exercer toutes ses fonctions en son nom à cette réunion du conseil. Un gérant peut agir en tant que représentant de plusieurs gérants à une réunion du conseil de gérance à condition que (sans préjudice des exigences de quorum) au moins deux gérants soient physiquement présents à une réunion du conseil tenue physiquement ou participent en personne à une réunion du conseil tenue conformément aux dispositions de l'Article 6.4.8.

6.4.8 Tout gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par de tels moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion.

6.5 - Responsabilité des Gérants

Aucun gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements valablement entrepris par lui au nom de la Société.

Art. 7. Décisions des associés.

7.1 Pour autant que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'Article 179 (2) de la Loi et les Articles 200-1 et 200-2 de la Loi, entre autres, s'appliqueront. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

7.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé a autant de voix qu'il possède de parts sociales.

7.3 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant que les associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent, étant entendu que si cette majorité n'est pas atteinte, les associés peuvent être convoqués à nouveau ou consultés à nouveau par écrit par lettre recommandée, et les décisions seront valablement prises par la majorité des voix exprimés, indépendamment de la quotité du capital social représenté.

7.4 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf le cas de changement de nationalité qui requiert un vote unanime, ne peuvent être adoptées que par une majorité en nombre d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société, sous réserve des dispositions de la Loi.

7.5 Une assemblée des associés peut valablement délibérer et prendre des décisions sans se conformer à tout ou partie des exigences et formalités de convocation si tous les associés ont renoncé aux exigences et formalités de convocation soit par écrit, soit à l'assemblée des associés en question, en personne ou par un représentant autorisé.

7.6 Un associé peut se faire représenter à une assemblée des associés en désignant par écrit (par fax ou par e-mail ou tout autre moyen similaire) un mandataire qui n'est pas nécessairement un associé.

7.7 La tenue d'assemblées générales des associés n'est pas obligatoire tant que le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte précis des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

7.8 Les conditions de majorité applicables à l'adoption de décisions par l'assemblée des associés s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption de décisions écrites des associés. Les décisions écrites des associés sont valablement prises dès

réception par la Société des exemplaires originaux (ou des copies envoyées par télécopie ou en tant que pièces jointes de courrier électronique) des votes des associés représentant la majorité requise pour l'adoption des décisions en question, indépendamment du fait que tous les associés aient voté ou non.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des associés.

8.1 Au moins une réunion des associés devra être tenue chaque année. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), cette assemblée générale annuelle des associés doit être tenue, conformément à l'Article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans l'avis de convocation de l'assemblée, le premier Lundi du mois de juin de chaque année à 11:00 AM.

8.2 Dans le cas où ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable précédant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis discrétionnaire et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Audit.

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société devront être supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'Article 200 de la Loi, qui ne sont pas nécessairement associés. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes agiront en collège et formeront le conseil des commissaires aux comptes.

9.2 Sans tenir compte de ce qui précède, la Société sera surveillée par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) lorsqu'il existe une obligation légale à cet effet ou si la Société est autorisée par la loi à opter pour, et choisit d'opter pour, la nomination d'un réviseur(s) d'entreprises agréé(s) au lieu d'un commissaire aux comptes. Le réviseur(s) d'entreprises agréé(s) sera nommé sur une base annuelle (le mandat étant renouvelable également sur base annuelle).

Art. 10. Exercice social - Comptes annuels.

10.1 - Exercice Social

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

10.2 - Comptes Annuels

10.2.1 Chaque année, le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire, un bilan et un compte de profits et pertes conformément aux dispositions de l'Article 197 de la Loi.

10.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par l'intermédiaire d'un mandataire désigné, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire, le bilan, le compte de profits et pertes et, le cas échéant, le rapport du/des commissaire(s) aux compte(s) conformément à l'Article 200 de la Loi. Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), cet examen ne sera autorisé que quinze jours avant la réunion.

Art. 11. Dissolution - Liquidation.

11.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

11.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

11.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

11.4 Le boni de liquidation devra être distribué aux détenteurs de toutes les catégories de parts sociales dans l'ordre de priorité et pour le montant nécessaire pour atteindre sur une base globale le même résultat économique que celui prévu par les dispositions de distribution contenues dans ces mêmes Statuts.

Art. 12. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à environ sept mille euros (7.000.- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Mondorf-les-Bains, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, qualité et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Klingele, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 18 février 2016. GAC/2016/1230. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 24 février 2016.

Référence de publication: 2016072682/954.

(160036533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2016.

Barolo Lux Management S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 204.232.

—
STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-second day of the month of February.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

(i) H&F Barolo Lux 2 S.à.r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated on 2 December 2015 by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B202799, and

(ii) H&F Barolo Lux CoInvest S.à.r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated on 2 February 2016, by deed of Maître Henri Hellinckx, prenamed, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B203945;

each represented by Maître Namik Ramic, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to proxies annexed to this document to be filed therewith with the registration authorities.

Such appearing parties, in their respective capacities, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a société en commandite par actions "Barolo Lux Management S.C.A." which they form between themselves:

ARTICLE OF INCORPORATION

Art. 1. Denomination. There exists between all persons that are shareholders on this day and all those who will become owners of the Shares mentioned hereafter a Luxembourg société en commandite par actions under the name of "Barolo Lux Management S.C.A." (the "Company") governed by the laws of Luxembourg and these articles of incorporation (the "Articles" or the "Articles of Incorporation").

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the Manager. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the Manager.

In the event that the Manager determines that extraordinary political, economical and/or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. Duration. The Company is established for an indefinite period of time. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

The Company shall not be dissolved in case the Manager resigns, is liquidated, is declared bankrupt or is unable to continue its business. In such circumstances Article 17 shall apply.

Art. 4. Object. The object of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, enterprises or investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, certificates of deposits and any other securities or financial instruments of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise and may invest in any way and in any type of assets. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private or public placement to the issue of bonds, notes and debentures or any kind of debt or any other type of securities.

The Company may lend funds in any form including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company, entity or person as it deems fit.

The Company may give guarantees and grant securities for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any company or other enterprise in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs or any other company, entity or person as it deems fit.

In a general fashion it may grant assistance in any way to companies, enterprises or persons in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company, entity or person as it deems fit, take any controlling, supervisory or other measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to or with respect to any of its investments for the purposes of efficient management, including without limitation techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 5. Share Capital.

5.1. The issued share capital of the Company shall be represented by two categories of shares (each, a Category), namely management share(s) held by the Manager as unlimited liability shareholder (actionnaire commandité) ("Management Shares") and ordinary shares held by the limited liability shareholders (actionnaires commanditaires) ("Ordinary Shares") of the Company. Ordinary Shares and Management Shares shall be referred to individually as a "Share" and collectively as the "Shares", whenever the reference to a specific category or class of shares is not justified or required.

5.2. The issued capital of the Company is set at thirty-one thousand euros (EUR31,000) represented by one (1) fully paid Management Share and thirty thousand nine hundred ninety-nine (30,999) fully paid Ordinary Shares with nominal value of one euro (EUR1) each.

5.3. The Management Share shall be held by H&F Barolo Lux 2 S.à.r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated on 2 December 2015 by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B202799, as unlimited liability shareholder (actionnaire commandité) and as Manager of the Company.

5.4. The authorised share capital of the Company (including the issued share capital) is set at one hundred million euros (EUR100,000,000) to be represented by Ordinary Shares. Any authorised but unissued Shares shall lapse five (5) years after publication of the deed of incorporation providing for the present authorised share capital in the Mémorial (unless amended or extended by the General Meeting of Shareholders).

Any pre-emptive subscription rights for issues of Shares against cash as provided under Luxembourg law (and any related procedures) have been waived and the Manager is authorised to proceed to the issue of Shares within the authorised (unissued) share capital against contributions in cash, in kind or by way of incorporation of available premium or reserves or otherwise pursuant to the terms and conditions determined by the Manager (including issue price or circumstances) while waiving, suppressing or limiting any pre-emptive subscription rights as provided for under Luxembourg law in the case of issues of shares within the authorised (unissued) share capital, for a period starting on the day of the incorporation of the Company and ending on the fifth anniversary of the day of publication of the deed of incorporation in the Mémorial (unless amended or extended by the General Meeting).

5.5. The issued and/or authorised (unissued) share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the General Meeting of Shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by law for any amendment of these Articles of Incorporation.

5.6. The Company may not issue fractional Shares. The Manager shall be authorised at its discretion to provide for the payment of cash or the issuance of scrip in lieu of any fraction of a Share.

5.7. The Company or its subsidiaries may proceed to the purchase or repurchase of its own Shares and may hold Shares in treasury, each time within the limits laid down by law.

5.8. Any share premium shall be freely distributable in accordance with the provisions of these Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Shares of the Company are in registered form only.

6.2. A register of Shares will be kept at the registered office of the Company. Ownership of registered Shares will be established by inscription in the said register.

6.3. The Shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognise only one holder per Share. In case a Share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the Share will be required to name a single proxy to represent the Share vis-à-vis the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to such Share until one person has been so appointed. The same rule shall apply in the case of a conflict between an usufructuary and a bare owner or between a pledgor and a pledgee.

6.4. The Company may consider the person in whose name the registered Shares are registered in the register of Shareholders as the full owner of such registered Shares. The Company shall be completely free from any responsibility in dealing with such registered Shares towards third parties and shall be justified in considering any right, interest or claims of such third parties in or upon such registered shares to be non-existent, subject, however, to any right which such third party might have to demand the registration or change in registration of registered Shares. In the event that a holder of registered shares does not provide an address to which all notices or announcements from the Company may be sent, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register(s) of Shareholders and such holder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until a different address shall be provided to the Company by such holder. The holder may, at any time, change his address as entered in the register(s) of Shareholders by means of written notification to the Company.

6.5. All communications and notices to be given to a registered Shareholder shall be deemed validly made to the latest address communicated by the Shareholder to the Company.

6.6. Upon the written request of a Shareholder, registered nominative Share certificate(s) recording the entry of such Shareholder in the register of Shareholders may be issued in such denominations as the Manager shall prescribe. The certificates so issued shall be in such form and shall bear such legends and such numbers of identification as shall be determined by the Manager. Such certificates shall be signed manually or by facsimile by two authorized representatives of the Manager. Lost, stolen or mutilated certificates will be replaced by the Company upon such evidence, undertakings and indemnities as may be deemed satisfactory to the Company, provided that mutilated Share certificates shall be delivered before new certificates are remitted.

6.7. The Ordinary Shares are redeemable shares carrying the economic rights as set out herein. All Ordinary Shares shall be identical in all respects. In case of redemption of an Ordinary Share, such Ordinary Share redeemed is entitled to the Ordinary Redemption Price.

6.7.1. The Ordinary Shares are redeemable by the Company pursuant to the terms of the present Articles (as amended from time to time) at any time. The Company may at the entire discretion of the Manager redeem some or all of the Ordinary Shares at any time from any holder thereof without having to redeem such Ordinary Shares in proportion from each holder of Ordinary Shares.

6.7.2. For the redemption of Ordinary Shares, the Company shall serve a notice (a "Redemption Notice") upon the relevant holder (as per the register of shareholders) of the Ordinary Shares to be redeemed, specifying the number of Ordinary Shares to be redeemed and the Ordinary Redemption Price to be paid for such Ordinary Shares determined pursuant to the Articles.

6.7.3. On the date specified in the Ordinary Redemption Notice for redemption of the Ordinary Shares (the "Redemption Date"), the Ordinary Shares which are redeemed shall cease to exist and due inscription thereof shall be made in the register of shareholders. Any holder of such redeemed Ordinary Shares shall cease to be the owner(s) of such Ordinary Shares referred to in the relevant Redemption Notice and shall cease to have any rights as a shareholder in the Company with respect to the Ordinary Shares so redeemed as from the Redemption Date specified in the Redemption Notice referred to above (other than to receive the relevant Redemption Price).

6.7.4. Payment of the Redemption Price shall be made by the Company to the bank account indicated by the holder(s) of Ordinary Shares concerned or as may be agreed between the parties. In the event the holder(s) of Ordinary Shares concerned does not indicate a bank account to which the Redemption Price shall be transferred, the Company may either deposit such amount to an account opened for such purpose or send a cheque for such amount to the last address of such holder(s) of such Shares appearing in the register of shareholders or known to the Company, each time at the sole risk and cost of the relevant holder(s) of Shares concerned.

6.7.5. "Ordinary Redemption Price" means, the lower of (i) the average issue price of the Ordinary Shares and (ii) the sum of the Company's own funds (capitaux propres) divided by the number of Ordinary Shares in issue at the time of redemption.

Art. 7. Transfer of Shares.

7.1. A transfer of Ordinary Shares made in accordance with the provisions of the present Articles shall be carried out by means of a declaration of transfer entered in the relevant register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their duly authorised representatives. The Company may accept and enter in the relevant register a transfer on the basis of correspondence or other documents recording the agreement between the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

7.2. The Management Share held by the Manager is exclusively transferable to a successor or additional manager with unlimited liability for the Company's financial obligations.

Art. 8. Voting Right. Subject as set forth in these Articles, each Share shall be entitled to one vote at all general meetings of shareholders.

Art. 9. Management.

9.1. The Company shall be managed by one manager who shall be the unlimited liability shareholder (commandité) (the "Manager"). H&F Barolo Lux 2 S.à.r.l., prenamed, is appointed as the Manager of the Company.

9.2. The Manager may not be removed without its approval except in the case of legal incapacity, liquidation or any other permanent situation preventing the Manager from acting as Manager of the Company, in which case the Manager may be removed by a decision of the General Meeting of Shareholders holding the Ordinary Shares adopted under the conditions required to amend the Articles of Incorporation of the Company.

9.3. In the event of legal incapacity, liquidation or any other permanent situation preventing the Manager from acting as Manager of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided the Supervisory Board appoints an administrator, who needs not be a shareholder, to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the Shareholders holding Ordinary Shares may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of the Articles of Incorporation, a successor Manager. Any such appointment of a successor manager shall not be subject to the approval of the Manager.

9.4. The Manager shall be entitled to reimbursement of its expenses including, but not limited to, remuneration of its staff, taxes, rentals, cost of equipment, any other disbursements as well as directors fees and an annual fee equivalent to ten per cent of such expenses. Such amounts shall be payable monthly or quarterly as determined by the Manager on the basis of an estimate and a final account shall be drawn up on the basis of the accounts of the Manager.

Art. 10. Management Powers.

10.1. The Manager is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of management, disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by law or by these Articles of Incorporation to the General Meeting of Shareholders or to the Supervisory Board are within the powers of the Manager.

10.2. The Manager shall have the power on behalf and in the name of the Company to carry out any and all of the purposes of the Company and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may deem necessary, advisable or useful or incidental thereto. Except as otherwise expressly provided, the Manager has, and shall have full authority in its discretion to exercise, on behalf of and in the name of the Company, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purposes of the Company.

10.3. The Manager may, from time to time, appoint officers or agents of the Company considered necessary for the operation and management of the Company. The officers and/or agents appointed shall have the powers and duties given to them by the Manager.

Art. 11. Binding Signatures. The Company will be bound towards third parties by the signature of the Manager, acting through one or more of its duly authorised signatories as designated by the Manager at its sole discretion, or such person (s) to which such power has been delegated by the Manager. Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the Company by the above mentioned Manager.

Art. 12. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or entity shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any one or more of shareholders, managers or officers of the Manager is interested in, or is a shareholder, director, officer or employee of such other company or entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business. The Manager or such officers shall not by reasons of such affiliation with such other company or entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 13. Supervisory Board.

13.1. The Company is supervised by a board of a minimum of three supervisors (the "Supervisory Board") appointed by the General Meeting of Shareholders which fixes their remuneration as well as the term of their office.

13.2. The Supervisory Board may be consulted by the Manager on such matters as the Manager may determine and shall authorise any actions of the Manager that may, pursuant to applicable law, exceed the powers of the Manager.

13.3. The members of the Supervisory Board may be re-elected.

13.4. The Supervisory Board may elect one of its members as chairman.

13.5. The Supervisory Board shall be convened by its chairman or by the Manager. Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all members of the Supervisory Board at least seven (7) days prior to the date set for such meeting, except in urgent circumstances, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. Notice may be waived by consent in writing, by electronic message or by telefax or any other means of transmission capable of evidencing such waiver. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Supervisory Board. Any member may act at any meeting by appointing in writing or by telefax or any other means of transmission capable of evidencing such waiver another member as his proxy. A member may represent several of his colleagues.

13.6. The Supervisory Board can deliberate or act validly only if at least the majority of the members are present or represented. Resolutions are taken by a simple majority vote of the members present or represented. Resolutions of the Supervisory Board will be recorded in minutes signed by the chairman of the Supervisory Board, the chairman of the meeting, any two members or as may be resolved at the relevant meeting or any subsequent meeting. Copies or extracts

may be signed by the chairman of the Supervisory Board, the chairman of the meeting, any two members or as may be resolved at the relevant meeting or any subsequent meeting.

13.7. Resolutions in writing approved and signed by all the members of the Supervisory Board shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the Supervisory Board, each member shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, facsimile or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such resolution has been taken.

13.8. Any member of the Supervisory Board may participate in any meeting of the Supervisory Board by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. A meeting may also be held by way of conference call or similar means only. The participation in a meeting or the holding of a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 14. General Meetings.

14.1. The General Meeting of Shareholders represents all the Shareholders of the Company. It shall have the powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, provided that, unless otherwise expressly provided herein, no resolution shall be validly passed unless approved by the Manager.

14.2. General Meetings of Shareholders shall be convened pursuant to a notice given by a Manager setting forth the agenda and sent, unless otherwise provided for by law, by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting to each Shareholder at the shareholder's address recorded in the register of registered shares.

14.3. The annual general meeting shall be held on first Thursday of the month of June at 11.00 a.m. at the registered office or at a place in Luxembourg specified in the notice of meeting. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

14.4. Other Meetings of Shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective convening notice of meeting.

14.5. If the entire issued share capital is represented at a General Meeting of Shareholders, the General Meeting may be validly held without any convening notice.

14.6. Resolutions at a General Meeting of Shareholders will, unless otherwise provided for by law or in these Articles of Incorporation, be passed at simple majority of the votes validly cast. Resolutions on the amendment of the Articles of Incorporation or on issues for which these Articles of Incorporation or the applicable law refer(s) to the conditions required for an amendment of the Articles of Incorporation, the quorum shall be at least one half of the issued share capital. If the quorum requirement is not met at the first general meeting of Shareholders, a second meeting may be convened in accordance with applicable law. The second meeting shall validly deliberate regardless of quorum. At both meetings, decisions must be passed by at least two thirds of the votes validly cast.

14.7. Any General Meeting of Shareholders may only be validly constituted if the Management Share is duly represented and no decision may be taken at any General Meeting of Shareholders if not approved by the vote attaching to the Management Share, unless expressly otherwise provided in these Articles of Incorporation.

Art. 15. Accounting Year. The accounting year of the Company shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty first December of each year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2016.

Art. 16. Allocation of Profits, Distributions.

16.1. Out of the net profits of each year, an amount equal to five percent (5%) shall be allocated to the legal reserve account. This allocation ceases to be compulsory when such reserve is equal to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

16.2. The balance shall be allocated as determined by decision of the General Meeting of Shareholders.

16.3. Interim dividends may be declared and paid by the Manager in accordance with applicable law.

Art. 17. Dissolution - Liquidation.

17.1. In the event of the dissolution of the Company for whatever reason or whatever time, the liquidation will be performed by liquidators or by the Manager then in office who will be endowed with the powers provided by Articles 144 et seq. of the law of 10th August 1915 on commercial companies as amended.

17.2. Once all debts, charges and liquidation expenses have been met, any balance resulting shall be paid to the Ordinary Shareholders.

Art. 18. Applicable law. All matters not governed by these Articles of Incorporation are to be determined in accordance with the law of 10th August 1915 on commercial companies as amended.

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, the appearing parties subscribed and entirely paid up the thirty-one thousand (31,000) shares with a nominal value of one euro (EUR1) each as follows. Evidence of the payment in cash of the subscription price of thirty-one thousand euros (EUR31,000) has been shown to the undersigned notary.

The capital has been subscribed as follows:

Name of Ordinary Subscriber (Commanditaire)	Number of subscribed Ordinary Shares
H&F Barolo Lux CoInvest S.à.r.l.	30,999
Name of Management Share Subscriber (Commandité)	Number of subscribed Management Shares
H&F Barolo Lux 2 S.à.r.l.	1
Total	30,999 Ordinary Shares and 1 Management Share

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the extraordinary general meeting of the shareholders has resolved that:

(A) The following persons have been appointed as members of the Supervisory Board for period ending at the annual general meeting of the Company to be held in 2021:

- Christelle Petitjean, born on 29 September 1983 in Liège, Belgium, professionally residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

- Annick Clérinx born on 11 May 1978 in Liège, Belgium, professionally residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

- Fabian Sires born on 27 September 1976 in Messancy, Belgium, professionally residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

The registered office of the Company is fixed at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred euros (EUR 1,200.-).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le vingt-deuxième jour du mois de février.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

(i) H&F Barolo Lux 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dont le siège social se situe au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée le 2 décembre 2015 par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B202799, et

(ii) H&F Barolo Lux CoInvest S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dont le siège social se situe au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée le 2 février 2016, par acte de Maître Henri Hellinckx, précité, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B203945;

chacune représentée par Maître Namik Ramic, maître en droit, demeurant au Luxembourg, en vertu de procurations annexées au présent document afin d'être soumises avec ce dernier aux formalités de l'enregistrement.

Ces parties comparantes, en leur qualité respective, ont requis le notaire de dresser les statuts d'une société en commandite par actions sous la dénomination de «Barolo Lux Management S.C.A.» qu'elles constituent entre elles comme suit:

STATUTS

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre toutes les personnes qui sont actionnaires en ce jour et toutes celles qui deviendront propriétaires des Actions mentionnées ci-après une société en commandite par actions de droit luxembourgeois sous la dénomination de «Barolo Lux Management S.C.A.» (la «Société») régie par les lois du Luxembourg et les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Sur décision du Gérant, des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune sur simple décision du Gérant.

Dans le cas où le Gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique et/ou militaire de nature à compromettre les activités normales de la Société au siège social, ou la communication aisée entre ce siège social et l'étranger, se sont produits ou sont sur le point de se produire, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert temporaire, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée. La Société peut à tout moment être dissoute par une résolution des actionnaires adoptée de la manière requise pour modifier les présents Statuts.

La Société ne sera pas dissoute du fait de la démission du Gérant, de sa liquidation, de sa mise en faillite ou de son incapacité à poursuivre ses activités. Dans de telles circonstances, l'article 17 s'appliquera.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et l'aliénation de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, ou d'autres entités commerciales, entreprises ou investissements, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créances, de titres obligataires, de certificats de dépôt et de tout autre titre ou instrument financier de quelque nature que ce soit, ainsi que la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et peut investir de quelque manière que ce soit et ce, dans tout type d'avoirs. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer ses activités par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder par voie de placement public ou privé à l'émission d'obligations, de titres obligataires et de certificats de créances ou de tout autre type de titres de créance ou autres.

La Société peut prêter des fonds sous quelque forme que ce soit, y compris de manière non limitative, ceux résultant de tout emprunt de la Société ou de l'émission de tout titre de participation ou de créance de quelque nature que ce soit, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société, entité ou personne qu'elle juge appropriée.

La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés pour ses propres obligations et engagements de même que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société, entité ou personne qu'elle juge appropriée.

D'une manière générale, elle peut prêter assistante de quelque manière que ce soit à des sociétés, entreprises ou personnes dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société, entité ou personne qu'elle juge appropriée, prendre toutes les mesures de contrôle, de surveillance ou autres et effectuer toutes les opérations qu'elle jugerait utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société peut de manière générale employer les techniques et instruments relatifs à ou concernant l'un de ses investissements dans le but d'une gestion efficace, y compris de manière non limitative les techniques et instruments conçus pour protéger la Société contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et d'autres risques.

Enfin, la Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, techniques, financières ou autres, liées directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social émis de la Société sera représenté par deux catégories d'actions (chacune, une Catégorie), à savoir une/des action(s) de commandité détenue(s) par le Gérant en sa qualité d'actionnaire commandité («Actions de Commandité») et des actions de commanditaire détenues par les actionnaires commanditaires («Actions de Commanditaire») de la Société. Les Actions de Commanditaire et les Actions de Commandité sont dénommées individuellement une «Action» et collectivement les «Actions», chaque fois que la référence à une catégorie ou classe particulière n'est pas justifiée ou nécessaire.

5.2. Le capital émis de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000 EUR) représenté par une (1) Action de Commandité intégralement libérée et trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (30.999) Actions de Commanditaire intégralement libérées d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune.

5.3. L'Action de Commandité sera détenue par H&F Barolo Lux 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dont le siège social se situe au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, qui a été le 2 décembre 2015 suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B202799, en tant qu'actionnaire commandité et Gérant de la Société.

5.4. Le capital social autorisé de la Société (y compris le capital social émis) est fixé à cent millions d'euros (100.000.000 EUR) représenté par des Actions de Commanditaire. Toute Action autorisée mais non émise expirera cinq (5) ans après la publication de l'acte de constitution prévoyant le présent capital social autorisé au Mémorial (sauf modification ou prorogation de l'Assemblée Générale des Actionnaires).

Il a été renoncé à tout droit préférentiel de souscription pour des émissions d'Actions en contrepartie d'espèces tel que prévu en droit luxembourgeois (et toute procédure connexe) et le Gérant est autorisé à procéder à l'émission d'Actions dans les limites du capital social autorisé (non émis) en contrepartie d'apports en numéraire, en nature ou par incorporation de primes ou réserves disponibles ou autrement en vertu des modalités et conditions déterminées par le Gérant (y compris en ce qui concerne le prix d'émission ou les circonstances) tout en renonçant, supprimant ou limitant tout droit préférentiel de

souscription tel que prévu en droit luxembourgeois dans le cas d'émissions d'actions dans les limites du capital social autorisé (non émis), pour une période commençant le jour de la constitution de la Société et se terminant le jour du cinquième anniversaire de la date de publication de l'acte de constitution au Mémorial (sauf modification ou prorogation de l'Assemblée Générale).

5.5. Le capital social émis et/ou autorisé (non émis) de la Société peut être augmenté ou réduit une ou plusieurs fois sur décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires adoptée conformément aux règles de quorum et de majorité fixées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la loi en ce qui concerne la modification des présents Statuts.

5.6. La Société ne peut pas émettre de fractions d'Actions. Le Gérant sera autorisé, à sa discrétion, à prévoir le versement d'espèces ou l'émission de certificats en remplacement d'une fraction d'Action.

5.7. La Société ou ses filiales peuvent procéder à l'acquisition ou au rachat de ses propres Actions et peuvent détenir des Actions en trésorerie, à chaque fois dans les limites prescrites par la loi.

5.8. Toute prime d'émission sera librement distribuable conformément aux dispositions des présents Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1. Les Actions de la Société sont uniquement nominatives.

6.2. Un registre des Actions sera tenu au siège social de la Société. La propriété des Actions nominatives sera établie par inscription dans ledit registre.

6.3. Les Actions sont indivisibles vis-à-vis de la Société, laquelle ne reconnaîtra qu'un seul détenteur par Action. Dans le cas où une Action serait détenue par plus d'une personne, les personnes revendiquant la propriété de l'Action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'Action vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette Action jusqu'à ce qu'une personne ait été ainsi nommée. La même règle s'appliquera en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un débiteur gagiste et un créancier gagiste.

6.4. La Société peut considérer la personne au nom de laquelle les Actions nominatives sont inscrites dans le registre des Actionnaires comme le propriétaire à part entière de ces Actions nominatives. La Société n'encourra aucune responsabilité dans quelque opération que ce soit avec ces Actions nominatives à l'égard des tiers, et sera en droit de considérer les droits, intérêts ou demandes de ces tiers sur ces actions nominatives comme inexistantes, sous réserve toutefois de tout droit que ce tiers pourrait avoir de requérir l'inscription ou la modification de l'inscription des Actions nominatives. Dans le cas où un détenteur d'actions nominatives ne fournirait pas d'adresse à laquelle toutes les notifications et annonces de la Société peuvent être envoyées, la Société pourra permettre une inscription à cet effet dans le(s) registre(s) des Actionnaires et l'adresse de ce détenteur sera réputée être au siège social de la Société ou une autre adresse que la Société pourrait ainsi inscrire de temps à autre jusqu'à ce que ce détenteur ait fourni une adresse différente à la Société. Le détenteur peut, à tout moment, changer son adresse telle qu'elle figure dans le(s) registre(s) des Actionnaires au moyen d'une notification écrite à envoyer à la Société.

6.5. Toutes les communications et notifications devant être données à un Actionnaire nominatif seront réputées valablement effectuées à la dernière adresse communiquée par l'Actionnaire à la Société.

6.6. À la demande écrite d'un Actionnaire, un (des) certificat(s) d'Actions nominatives établissant l'inscription de cet Actionnaire dans le registre des Actionnaires peut (peuvent) être émis dans les coupures que le Gérant prescrira. Les certificats ainsi émis auront la forme et porteront les légendes et les numéros d'identification que le Gérant déterminera. Ces certificats seront signés à la main ou par télécopie par deux représentants autorisés du Gérant. Les certificats perdus, volés ou endommagés seront remplacés par la Société sur présentation d'une preuve, d'engagements ou d'indemnités jugés satisfaisants par la Société, à condition que les certificats d'Actions endommagés soient remis avant que de nouveaux certificats ne soient émis.

6.7. Les Actions Ordinaires sont des actions rachetables assorties des droits économiques indiqués dans les présents statuts. Toutes les Actions Ordinaires sont identiques à tous égards. En cas de rachat d'une Action Ordinaire, cette Action Ordinaire rachetée a droit au Prix de Rachat Ordinaire.

6.7.1. Les Actions Ordinaires sont rachetables par la Société en vertu des dispositions des présents Statuts (tels que modifiés de temps à autre) à quelque moment que ce soit. La Société peut, à l'entière discrétion du Gérant, racheter tout ou partie des Actions Ordinaires à quelque moment que ce soit à leur détenteur sans devoir racheter ces Actions Ordinaires en proportion à chaque porteur d'Actions Ordinaires.

6.7.2. Pour le rachat d'Actions Ordinaires, la Société signifiera un avis (un «Avis de Rachat») au porteur concerné (conformément au registre des actionnaires) des Actions Ordinaires devant être rachetées, précisant le nombre d'Actions Ordinaires devant être rachetées et le Prix de Rachat Ordinaire à verser pour ces Actions Ordinaires déterminé en vertu des Statuts.

6.7.3. À la date indiquée dans l'Avis de Rachat Ordinaire pour le rachat des Actions Ordinaires (la «Date de Rachat»), les Actions Ordinaires qui sont rachetées cesseront d'exister et ce fait sera dûment inscrit dans le registre des actionnaires. Tout porteur de ces Actions Ordinaires rachetées cessera d'être le propriétaire de ces Actions Ordinaires visées dans l'Avis de Rachat concerné et cessera de posséder quelque droit que ce soit en tant qu'actionnaire dans la Société par rapport aux Actions Ordinaires ainsi rachetées à compter de la Date de Rachat indiquée dans l'Avis de Rachat visé ci-dessus (autrement que pour recevoir le Prix de Rachat concerné).

6.7.4. Le paiement du Prix de Rachat sera effectué par la Société sur le compte bancaire indiqué par le(s) porteur(s) d'Actions Ordinaires concerné(s) ou tel que convenu entre les parties. Dans le cas où le(s) porteur(s) d'Actions Ordinaires concerné(s) n'indiquerait pas de compte bancaire sur lequel le Prix de Rachat doit être transféré, la Société peut soit déposer ce montant sur un compte ouvert à cet effet, soit envoyer un chèque de ce montant à la dernière adresse de ce(s) porteur(s) de ces Actions figurant dans le registre des actionnaires ou connue de la Société, à chaque fois aux seuls risques et frais du (des) porteur(s) d'Actions concerné(s).

6.7.5. «Prix de Rachat Ordinaire» signifie (i) le prix d'émission moyen des Actions Ordinaires ou (ii) la somme des capitaux propres de la Société divisée par le nombre d'Actions Ordinaires émises au moment du rachat, si ce montant est supérieur.

Art. 7. Transfert d'Actions.

7.1. Un transfert d'Actions de Commanditaire effectué conformément aux dispositions des présents Statuts se fera au moyen d'une déclaration de transfert inscrite dans le registre concerné, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs représentants dûment autorisés. La Société peut accepter et inscrire dans le registre concerné un transfert sur la base d'une correspondance ou d'autres documents constatant l'accord intervenu entre le cédant et le cessionnaire jugés satisfaisants par la Société.

7.2. L'Action de Commandité détenue par le Gérant peut être transférée exclusivement à un gérant remplaçant ou supplémentaire ayant une responsabilité illimitée par rapport aux obligations financières de la Société.

Art. 8. Droit de vote. Sous réserve des dispositions des présents Statuts, chaque Action aura droit à un vote à toutes les assemblées générales des actionnaires.

Art. 9. Gérance.

9.1. La Société sera gérée par un gérant qui sera l'actionnaire commandité (le «Gérant»). H&F Barolo Lux 2 S.à r.l., précitée, est nommée comme Gérant de la Société.

9.2. Le Gérant ne peut être révoqué sans son approbation, sauf en cas d'incapacité légale, de liquidation ou de toute autre situation permanente empêchant le Gérant d'agir en sa capacité de Gérant de la Société, auquel cas le Gérant peut être révoqué par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires détenant les Actions de Commanditaire adoptée selon les conditions requises pour modifier les Statuts de la Société.

9.3. En cas d'incapacité légale, de liquidation ou de toute autre situation permanente empêchant le Gérant d'agir en tant que Gérant de la Société, la Société ne sera pas immédiatement dissoute et liquidée, à condition que le Conseil de Surveillance nomme un administrateur, actionnaire ou non, pour effectuer les actes urgents ou purement administratifs jusqu'à ce qu'une assemblée générale des actionnaires soit tenue, laquelle sera convoquée par l'administrateur dans les quinze (15) jours suivant sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les Actionnaires détenant des Actions de Commanditaire pourront nommer, conformément aux règles de quorum et de majorité requises en cas de modification des Statuts, un nouveau Gérant. La nomination d'un nouveau gérant ne sera pas soumise à l'approbation du Gérant.

9.4. Le Gérant aura droit au remboursement de ses dépenses, y compris, mais de manière non restrictive, de la rémunération de son personnel, des taxes, des loyers, des frais d'équipement, de tous les autres débours ainsi que des jetons de présence des administrateurs et d'une taxe annuelle équivalente à dix pour cent desdites dépenses. Ces montants seront payables tous les mois ou trimestres tel que déterminé par le Gérant sur la base d'une estimation et un décompte final sera établi sur la base des comptes du Gérant.

Art. 10. Pouvoirs de gestion.

10.1. Le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou accomplir tous les actes de gestion, de disposition et d'administration relevant de l'objet de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'Assemblée Générale des Actionnaires ou au Conseil de Surveillance appartiennent au Gérant.

10.2. Le Gérant aura le pouvoir, pour le compte et au nom de la Société, de réaliser tous les objectifs de la Société et d'effectuer tous les actes et de conclure et d'exécuter tous les contrats et autres engagements qu'il pourrait juger nécessaires, opportuns ou utiles, ou qui y sont accessoires. À moins qu'il n'en soit expressément disposé autrement, le Gérant a et aura pleine autorité à sa discrétion pour exercer, pour le compte et au nom de la Société, tous les droits et pouvoirs nécessaires ou utiles en vue de réaliser l'objet de la Société.

10.3. Le Gérant peut, de temps à autre, s'il le juge nécessaire pour le fonctionnement et la gestion de la Société, nommer des fondés de pouvoir ou agents de la Société. Les fondés de pouvoir et/ou les agents désignés auront les pouvoirs et devoirs qui leur seront attribués par le Gérant.

Art. 11. Signatures ayant force obligatoire. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature du Gérant, agissant par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs personnes dûment habilitées à signer et désignées par le Gérant à sa seule discrétion, ou par l'intermédiaire de la/des personne(s) à qui ce pouvoir a été délégué par le Gérant. Tout litige impliquant la Société en tant que demanderesse ou défenderesse sera réglé au nom de la Société par le Gérant mentionné ci-dessus.

Art. 12. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entités ne seront affectés ou invalidés par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs actionnaires, des gérants ou fondés de

pouvoir du Gérant auraient un intérêt quelconque dans cette autre société ou entité, ou par le fait qu'ils seraient actionnaires, dirigeants, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou serait autrement en relation d'affaires. Le Gérant ou ces fondés de pouvoir ne sera/seront pas, en raison d'une telle affiliation avec cette autre société ou entité, privé(s) du droit de délibérer, de voter ou d'agir sur les matières relatives à ce contrat ou ces autres affaires.

Art. 13. Conseil de surveillance.

13.1. La Société est surveillée par un conseil composé d'au moins trois membres (le «Conseil de Surveillance») désignés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui fixe leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat.

13.2. Le Conseil de Surveillance peut être consulté par le Gérant sur toutes les affaires que le Gérant pourra déterminer et autorisera toutes les actions du Gérant qui pourraient, selon la loi applicable, excéder les pouvoirs du Gérant.

13.3. Les membres du Conseil de Surveillance sont rééligibles.

13.4. Le Conseil de Surveillance peut choisir un président parmi ses membres.

13.5. Le Conseil de Surveillance sera convoqué par son président ou par le Gérant. Un avis de convocation écrit à toute réunion du Conseil de Surveillance sera envoyé à tous les membres du Conseil de Surveillance sept (7) jours au moins avant la date prévue de cette réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera exposée dans l'avis de convocation à la réunion. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit, par message électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication permettant d'attester de l'authenticité d'une telle renonciation. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des assemblées se tenant aux heures et endroits déterminés dans une résolution adoptée par le Conseil de Surveillance. Tout membre pourra agir lors de toute réunion en désignant par écrit, par télécopie ou par tout autre moyen de communication permettant d'attester de l'authenticité d'une telle renonciation un autre membre comme son représentant. Un membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

13.6. Le Conseil de Surveillance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité des membres sont présents ou représentés. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. Les résolutions du Conseil de Surveillance seront constatées dans des procès-verbaux signés par le président du Conseil de Surveillance, le président de la réunion, deux membres ou tel que décidé à la réunion concernée ou toute réunion subséquente. Des copies ou extraits peuvent être signés par le président du Conseil de Surveillance, le président de la réunion, deux membres ou tel que décidé à la réunion concernée ou toute réunion subséquente.

13.7. Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance auront le même effet que celles adoptées lors d'une réunion du Conseil de Surveillance; chaque membre approuvera une telle résolution par écrit, par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Cette approbation sera confirmée par écrit et l'ensemble de ces documents constituera la preuve qu'une telle résolution a été prise.

13.8. Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à une réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de communiquer entre elles. Une réunion peut également être tenue par voie de conférence téléphonique ou tout autre moyen similaire uniquement. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 14. Assemblées générales.

14.1. L'Assemblée Générale des Actionnaires représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs d'ordonner, d'exécuter ou de ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société, à condition, sauf disposition contraire dans les présents Statuts, qu'aucune résolution ne soit valablement adoptée à moins d'avoir été approuvée par le Gérant.

14.2. Les Assemblées Générales des Actionnaires seront convoquées en vertu d'un avis donné par un Gérant reproduisant l'ordre du jour et envoyé, sauf disposition contraire de la loi, par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant l'assemblée à chaque Actionnaire à l'adresse de l'actionnaire inscrite dans le registre des actions nominatives.

14.3. L'assemblée générale annuelle se tiendra le premier mardi du mois de juin à 11h au siège social ou en un lieu au Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

14.4. D'autres Assemblées des Actionnaires peuvent se tenir aux lieux et heures indiqués dans l'avis de convocation respectif de l'assemblée.

14.5. Si tout le capital social émis est représenté à une Assemblée Générale des Actionnaires, l'Assemblée Générale peut être tenue valablement sans avis de convocation.

14.6. Lors d'une Assemblée Générale des Actionnaires, les résolutions seront prises, sauf disposition contraire de la loi ou dans les présents Statuts, à la majorité simple des votes valablement exprimés. Les résolutions concernant la modification des Statuts ou les matières pour lesquelles les présents Statuts ou la loi applicable renvoi(en)t aux conditions requises pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié du capital social émis. Si le quorum n'est pas réuni lors de la première assemblée générale des Actionnaires, une seconde assemblée peut être convoquée conformément à la loi applicable. La seconde assemblée délibérera valablement sans condition de quorum. Lors des deux assemblées, les décisions doivent être adoptées par au moins deux tiers des votes valablement exprimés.

14.7. Toute Assemblée Générale des Actionnaires ne peut être valablement constituée que si l'Action de Commandité est dûment représentée et aucune décision ne peut être prise lors d'une Assemblée Générale des Actionnaires si elle n'a pas été approuvée par le vote attaché à l'Action de Commandité, sauf disposition contraire expresse des présents Statuts.

Art. 15. Exercice comptable. L'exercice comptable de la Société débutera le premier janvier et prendra fin le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice comptable, lequel commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2016.

Art. 16. Affectation des bénéfices, distributions.

16.1. Il sera prélevé sur les bénéfices nets annuels un montant égal à cinq pour cent (5%) qui sera affecté à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve sera égale à dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

16.2. Le solde sera affecté de la manière déterminée par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

16.3. Des acomptes sur dividendes peuvent être déclarés et versés par le Gérant conformément à la loi applicable.

Art. 17. Dissolution - Liquidation.

17.1. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera effectuée par les soins de liquidateurs ou du Gérant alors en fonction qui auront les pouvoirs conférés par les articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

17.2. Une fois toutes les dettes, charges et dépenses de liquidation réglées, tout solde en résultant sera versé aux Actionnaires Commanditaires.

Art. 18. Droit applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront déterminées conformément à la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés par les parties comparantes, ces dernières ont souscrit et intégralement libéré les trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune comme suit. Preuve du paiement en numéraire du prix de souscription de trente et un mille euros (31.000 EUR) a été montrée au notaire soussigné.

Le capital a été souscrit comme suit:

Nome du Souscripteur Commanditaire	Nombre d'Actions de Commanditaire souscrites
H&F Barolo Lux CoInvest S.à r.l.	30.999
Nome du Souscripteur Commandité	Nombre d'Actions de Commandité souscrites
H&F Barolo Lux 2 S.à r.l.	1
Total	30.999 Actions de Commanditaire et 1 Action de Commandité

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé que:

(A) Les personnes suivantes ont été nommées comme membres du Conseil de Surveillance pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de la Société devant se tenir en 2021:

- Christelle Petitjean, née le 29 septembre 1983 à Liège, Belgique, demeurant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Annick Clérinx, née le 11 mai 1978 à Liège, Belgique, demeurant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Fabian Sires, né le 27 septembre 1976 à Messancy, Belgique, demeurant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

Le siège social de la Société est fixé au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incomberont à la Société en raison de sa constitution sont estimés à approximativement mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des parties comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction en langue française et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Après lecture du présent document faite au mandataire des personnes comparantes, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et résidence, ledit mandataire et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: N. RAMIC, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 24 février 2016. Relation: 1LAC/2016/5973. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2016.

Référence de publication: 2016072651/618.

(160037156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2016.

Chandon Advisory S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 182.566.

In the year two thousand and sixteen, the eleventh day of January.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg),

There appeared:

Electa Holding S.A., a company incorporated and existing under the laws of the Republic of Panama, having its registered office at Calle Aquilino de la Guardia No 8, Igra Building, Panama City, Republic of Panama (the "Sole Shareholder"), duly represented by Mr Mustafa NEZAR, lawyer, residing professionally in Luxembourg by virtue of a proxy given on the 22 December 2015.

The proxy from the appearing party, after having been initialled "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the appearing party is the Sole Shareholder of Chandon Advisory S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under Luxembourg law, having its registered office at L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (the "Company"), under number B 182.566, incorporated on 29 January 2010 in the British Virgin Islands, and transferred its registered seat and central administration to Luxembourg on 11th December 2013 by a deed of Maître Karine REUTER, notary then residing in Pétange, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3266 on 23 December 2013 page 156741.

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Conversion of the currency of the subscribed capital from United States Dollars to Euros.
2. Subsequent amendment of the article 5 of the Articles of Association;
3. Miscellaneous.

III.- that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to convert the share capital of the Company from United States Dollars (US\$) into euro (EUR), at an exchange rate applicable (on basis of the ECB rate) on the 11th day of January 2016, i.e. one point zero eight eight eight United States Dollar (USD 1.0888,-), for one Euro (EUR 1.-), so that, the share capital of fifty-one million United States Dollars (USD 51,000,000.) is converted at forty-six million eight hundred forty thousand five hundred fifty-eight Euro and forty-one cents (46,840,558.41 Euro).

The Sole Shareholder decides to fix the nominal value of the shares at one euro (EUR 1.-).

The Sole Shareholder decides to reduce the share capital of an amount of forty-one cents (EUR 0.41) to bring it at forty-six million eight hundred forty thousand five hundred fifty-eight Euro (EUR 46,840,558.-) represented by forty-six million eight hundred forty thousand five hundred fifty-eight (46,840,558) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-).

The amount of forty-one cents (EUR 0.41) is allocated to a special reserve.

Second resolution

As result of the previous resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the article 5.1 of the Articles of Association, which will from now on read as follows:

"**5.1.** The subscribed share capital is set at forty-six million eight hundred forty thousand five hundred fifty-eight Euro (EUR 46,840,558.-) represented by forty-six million eight hundred forty thousand five hundred fifty-eight (46,840,558) shares with a par value of one Euro (EUR 1.) each, all subscribed and fully paid-up".

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately one thousand one hundred euros (EUR 1,100.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le onzième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Electa Holding S.A., une société constituée et existante sous les lois de la République de Panama, ayant son siège social à Calle Aquilino de la Guardia No 8, Igra Building, Panama City, République du Panama (l'Actionnaire Unique), ici représentée par Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration, en date du 22 décembre 2015.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que la partie comparante est la seule actionnaire de la société CHANDON ADVISORY S.A. une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 182566 (la «Société»), constituée en date du 29 janvier 2010 aux Îles Vierges britanniques et dont le siège social et l'administration centrale ont été transféré au Luxembourg le 11 décembre 2013 en vertu d'un acte de Maître Karine Reuter, notaire alors de résidence à Pétange, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3266 le 23 décembre 2013 page 156741 et suivantes.

II. Que l'ordre du jour est le suivant:

1. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de dollars US en Euros;
2. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts;
3. Divers.

III. Que l'Actionnaire Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide la conversion de la monnaie d'expression du capital social de Dollars US (USD) en EURO sur base d'un taux d'échange (sur la base du taux d'échange de la BCE) daté du 11 janvier 2016, à savoir un point zéro huit huit huit Dollars US (USD 1.0888) pour un Euro (EUR 1), c'est ainsi qu'après cette conversion, le capital social d'un montant de cinquante et un millions de dollars US (USD 51.000.000,-) est converti en un montant de quarante-six millions huit cent quarante mille cinq cent cinquante-huit euros et quarante et un cents (46.840.558,41 EUR).

L'Actionnaire Unique décide de fixer la valeur nominale des actions à un euro (EUR 1.-)

L'Actionnaire Unique décide en conséquence de réduire le capital d'un montant de quarante et un cents (EUR 0,41) pour le fixer à quarante-six millions huit cent quarante mille cinq cent cinquante-huit euros (EUR 46.840.558.-) représenté par quarante-six millions huit cent quarante mille cinq cent cinquante-huit (46.840.558) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune. Le montant de quarante et cents (EUR 0,41) est affecté une réserve spéciale.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution prise ci-avant, l'Actionnaire Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à quarante-six millions huit cent quarante mille cinq cent cinquante-huit euros (EUR 46.840.558.-) représenté par quarante-six millions huit cent quarante mille cinq cent cinquante-huit (46.840.558) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées».

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à environ mille cent euros (EUR 1.100.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure ledit mandataire a signé le présent acte original avec nous, le notaire.

Signé: Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 14 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/1157. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 28 janvier 2016.

Référence de publication: 2016072679/110.

(160037251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2016.

Corniche Luxembourg International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7257 Walferdange, 2, rue Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 201.702.

L'an deux mille seize, le dix-neuf février.

Par-devant, Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CORNICHE LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A. avec siège social au 2, rue Millewee, L-7257 Walferdange, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 201.702, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 novembre 2015, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange/Attert, qui se désigne également comme secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange/Attert.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Restructuration du capital social.

2. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de trois mille cinq cent cinquante-six euros (EUR 3.556,-) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) à trente-cinq mille cinq cent cinquante-six euros (EUR 35.556,-) par la création et l'émission de trois mille cinq cent cinquante-six (3.556) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune («les Nouvelles Actions»), ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes, assortie d'une prime d'émission de quarante-six mille quatre cent quarante-quatre euros (EUR 46.444,-).

3. Renonciation des actionnaires actuels de la Société à leur droit de souscription préférentiel; souscription et libération des Nouvelles Actions par Monsieur Jimmy Mike Tong Sam, Réviseur d'entreprises, demeurant au 12, rue Edmond Goergen, L-6139 Junglinster.

4. Modification afférente de l'article 6, premier alinéa, des statuts de la Société.

5. Nomination statutaire.

6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de restructurer le capital social de la Société, de sorte que les cent (100) actions représentatives du capital social d'une valeur nominale de trois cent vingt euros (EUR 320,-) chacune sont remplacées par mille (32.000) actions d'une valeur nominale d'un euros (EUR 1,-) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de trois mille cinq cent cinquante-six euros (EUR 3.556,-) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) à trente-cinq mille cinq cent cinquante-six euros (EUR 35.556,-) par la création et l'émission de trois mille cinq cent cinquante-six (3.556) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euros (EUR 1,-) chacune («les Nouvelles Actions»), ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes, assortie d'une prime d'émission de quarante-six mille quatre cent quarante-quatre euros (EUR 46.444,-).

Troisième résolution

Les actionnaires actuels de la Société, représentés par Mme Virginie PIERRU, prénommée, en vertu des procurations susmentionnées, décident de renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Les Nouvelles Actions ont toutes été souscrites par Monsieur Mike Jimmy TONG SAM, Réviseur d'entreprises, demeurant au 12, rue Edmond Goergen, L-6139 Junglinster, ici représenté par Mme Virginie PIERRU, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire du comparant et par le notaire instrumentant.

Monsieur Mike Jimmy TONG SAM, prénommé, a entièrement libéré les Nouvelles Actions moyennant apport en numéraire, de sorte que le montant total de cinquante mille euros (EUR 50.000,-), dont trois mille cinq cent cinquante-six euros (EUR 3.556,-) est alloué au compte capital social et quarante-six mille quatre cent quarante-quatre euros (EUR 46.444,-) est alloué au compte de prime d'émission, se trouve à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate.

Quatrième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 6, premier alinéa, des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. (Alinéa 1^{er}).** Le capital social est fixé à trente-cinq mille cinq cent cinquante-six euros (EUR 35.556,-) représenté par trente-cinq mille cinq cent cinquante-six (35.556) actions d'une valeur nominale d'un euros (EUR 1,-) chacune.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer M. Mike Jimmy TONG SAM, prénommé, en tant qu'administrateur de la Société pour une durée de six (6) ans.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-Sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, état et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C.DOSTERT, V.PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 23 février 2016. Relation: DAC/2016/2662. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 29 février 2016.

Référence de publication: 2016072719/83.

(160037182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2016.

**Crefina et Cie, SCA, Société en Commandite par Actions,
(anc. Crefina et Cie, SCA-SPF).**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 5.112.

L'an deux mille quinze, le onze décembre.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société CREFINA et Cie, SCA-SPF, établie et ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, constituée suivant acte du notaire Tony NEUMAN de Luxembourg en date du 29 septembre 1952, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 85 du 20 octobre 1952, modifiée pour la dernière fois suivant acte du notaire Joseph ELVINGER de Luxembourg en date du 10 décembre 2010, publié au dit Mémorial, Numéro 446 du 8 mars 2011, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 5112,

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Sophie BECKER, employée privée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard Prince Henri,

qui désigne comme secrétaire Nico PATTEET, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 16, rue de Nassau,

L'assemblée choisit comme scrutateur Nico PATTEET, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, 16, rue de Nassau.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Changement de statut pour adopter le régime des sociétés de participations financières ainsi que son objet social et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société.

2. Modification de l'article 30 des statuts de la société pour refléter le changement de régime susvisé;

3. Changement de la dénomination sociale de la Société;

4. Modification afférente du premier alinéa de l'article 1 des statuts de la Société;

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'abandonner le statut de société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et d'adopter le régime des sociétés de participations financières ("SOPARFI"), ainsi de modifier l'objet social de la société et en conséquence de modifier l'article 4 des statuts de la société qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, la gestion et la mise en valeur de ces participations, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, la participation à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci."

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 30 des statuts de la société, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 30.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

Troisième résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale de la Société de «CREFINA et Cie, SCA-SPF» en «CREFINA et Cie, SCA».

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée choisit de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts de la Société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

" **Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de CREFINA et Cie, SCA".

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: BECKER, PATTEET, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 18 décembre 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 40573. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 29 février 2016.

Référence de publication: 2016072722/71.

(160036970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2016.

Cercle Culturel et d'initiative de la Commune de Walbredimus, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5465 Walbredimus, 1, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg F 5.377.

Teilweise Änderung der Vereinbarung (Statuten) vom 1. Dezember 1976, beschlossen in der außerordentlichen Generalversammlung vom 31. Mai 2014

1. Name, Zweck, Geschäftsjahr, Sitz und Dauer

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist:

- die allgemeine kulturelle Betätigung zu fördern,
- die Theaterkunst zu studieren, zu pflegen, zu fördern und zu erhalten,
- die Erhaltung des kulturellen Patrimoniums in der Gemeinde Walbredimus,
- die Ausführung der verschiedenartigsten Organisationen.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist: 1, rue de l'école L-5465 Walbredimus

Art. 6. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

2. Mitglieder

Art. 7. Die Zahl der Mitglieder ist unbegrenzt ohne aber unter drei fallen zu können.

Art. 8. Um aktives Mitglied des „Cercle Culturel et d'Initiative de la Commune de Walbredimus“ zu sein, muss man:

- a) einen Antrag stellen,
- b) die Tätigkeiten, wie sie in Art.2. dieser Statuten festgelegt sind, anerkennen und unterstützen,
- c) den jährlichen Beitrag bezahlen,
- d) vom Verwaltungsrat mit einfacher Stimmenmehrheit angenommen werden.

Der Jahresbeitrag für die aktiven Mitglieder wird jährlich von der Generalversammlung festgelegt, kann jedoch fünfzig (50) Euro nicht überschreiten.

Art. 9. Außer den aktiven Mitgliedern, kann der „Cercle Culturel et d'Initiative de la Commune de Walbredimus“ auch „Membres donateurs“ und „Membres d'honneur“ haben. Nur die aktiven Mitglieder und die „Membres d'honneur“ (Ehrenkomitee) sind stimmberechtigt.

Art. 10. Der Titel „Membre donateur“ wird demjenigen vom Verwaltungsrat mit einfacher Stimmenmehrheit zuerkannt, der einen jährlichen Beitrag, der hundert (100) Euro nicht überschreiten darf, bezahlt. Die Höhe dieses Beitrags wird jährlich von der Generalversammlung festgelegt. Sie haben kein Recht auf das Vermögen der Gesellschaft.

Art. 11. Der Titel „Membre d'honneur“ (Ehrenkomitee) wird vom Verwaltungsrat mit einfacher Stimmenmehrheit an diejenigen Personen verliehen, die dem „Cercle Culturel et d'Initiative de la Commune de Walbredimus“ große Dienste erwiesen haben.

Art. 12. Man verliert die Mitgliedschaft durch:

- a) Demission
- b) Ausschluss
- c) Nicht Bezahlen des Beitrags

Art. 13. Die Mitglieder, die die Mitgliedschaft verloren haben, haben kein Recht auf das Vermögen der Gesellschaft. Auch können sie keine Rückzahlung auf ihre eingezahlten Beiträge fordern.

Art. 14. Das Mitglied, das sich schädigend gegenüber dem „Cercle Culturel et d'Initiative de la Commune de Walbredimus“ verhalten hat, wird durch die Generalversammlung ausgeschlossen.

3. Verwaltungsrat

Art. 15. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat geleitet, der aus höchstens 15 Mitgliedern besteht. Der Verwaltungsrat wird durch die Generalversammlung für die Dauer von drei Jahren gewählt. Jedes Mitglied des Verwaltungsrates ist wieder wählbar. Neue Verwaltungsratsmitglieder können vom Verwaltungsrat während dem Geschäftsjahr aufgenommen werden, müssen jedoch von der Generalversammlung bestätigt werden.

Art. 17. Der Verwaltungsrat tritt auf Einladung des Präsidenten oder des Sekretärs oder eines Drittel der Verwaltungsratsmitglieder zusammen. Er kann nur bestimmen, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder zugegen ist. Die Entscheidungen werden mit absoluter Mehrheit der Abstimmenden getroffen indem die Stimme des Präsidenten oder seines Stellvertreters bei Stimmgleichheit ausschlaggebend ist.

4. Generalversammlung

Art. 19. Der Generalversammlung ist vorbehalten:

- Änderung der Statuten
- Wahl der Verwaltungsratsmitglieder und zwei Kassenrevisoren
- Festsetzen des Beitrages der aktiven Mitglieder und der „Membres donateurs“.

Art. 20. Die Generalversammlung findet statt im Laufe eines jeden Jahres. Eine außerordentliche Generalversammlung kann so oft einberufen werden wie nötig, sei es auf Beschluss des Präsidenten oder auf schriftliche Anfrage von mindestens einem fünftel der Mitglieder der Gesellschaft. Die Einladungen zu den Generalversammlungen geschehen auf Betreiben des Verwaltungsrates durch schriftliche Mitteilungen. Die Einladung enthält die Tagesordnung. Bei der Generalversammlung verfügt jedes anwesende aktive Mitglied, sowie die „Membres d'honneur“ (Ehrenkomitee) über eine Stimme. Die Entscheidungen werden in Protokolle niedergelegt, die durch den Präsidenten und den Sekretär unterzeichnet und in ein Register eingetragen werden.

5. Verschiedenes

Art. 22. Bei Auflösung der Vereinigung fällt das verbleibende Vermögen an eine gemeinnützige Vereinigung, die von der Generalversammlung bestimmt wird.

Art. 23. Sämtliche Mitglieder, die dem „Cercle Culturel et d'Initiative de la Commune de Waldbredimus“ am Tag dieser teilweisen Statutenänderung angehören, gelten als aktive Mitglieder. Die offizielle Einteilung in aktive Mitglieder, „Membres donateurs“ und „Membres d'honneur“ findet ab der regulären Generalversammlung im Jahre 2014 statt.

Waldbredimus, den 31. Mai 2014.

Référence de publication: 2016072707/71.

(160036699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2016.

Classic Car Company SC, Société Civile.

Siège social: L-3397 Roeser, 2, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg E 5.856.

STATUTS

1. Monsieur SOUDANT Geoffrey, né le 17 janvier 1973 à Tournai (BE) demeurant au 37, Rue de la Délivrance, B-7973 BELOEIL (Belgique);

2. Monsieur SOUDANT Grégory, né le 17 janvier 1973 à Tournai (BE) demeurant au 7, Rue Willaufosse (VSA), B-7812 ATH (Belgique);

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit le 25 / 02 / 2016:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Civile régie par la loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales et Civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code Civil Luxembourgeois.

Art. 2. La Société a pour objet la détention, l'utilisation et la mise à disposition de biens mobiliers à des fins privées. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques. La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 3. La dénomination est [CLASSIC CAR COMPANY SC].

Art. 4. Le siège social est établi à L-3397 Roeser, 2, Rue Brill, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à 100,00 EUR, répartis en 100 parts de 1,00 EUR chacune et constitué par l'apport en numéraire sur un compte ouvert pour la société.

Art. 7. En raison de leur apport, il est attribué 50 parts à SOUDANT Geoffrey et 50 parts à Monsieur SOUDANT Grégory, les comparants ci-dessus mentionnés. La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord représentant au moins 50% des parts. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord unanime de tous les associés restants. En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ses parts, à un prix fixé entre associés et agréé d'année en année lors de l'assemblée générale statuant le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 9. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables à l'unanimité de tous les associés.

Art. 11. Les gérants sont investis de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en nom et pour compte de la Société. La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de son gérant.

Art. 12. Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices. Les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 13. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code Civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

Art. 14. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le troisième vendredi de juin de chaque année à 9 heures afin de délibérer du bilan, du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 6. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix. Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 15. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge, en raison de sa constitution à 100 EUR.

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur SOUDANT Grégory, précité, est nommé gérant,
2. La société EDISYS SA, 2, Rue du Brill L-3397 Roeser, RCS B 139924, est nommée cogérant, en charge de la gestion journalière de la société,

3. Le siège de la Société est établi à L-3397 Roeser, 2, Rue du Brill.

Lu, accepté et signé par les parties intervenantes.

Référence de publication: 2016072711/70.

(160036589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2016.

Demaison S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5425 Gostingén, 3A, rue Buurg.

R.C.S. Luxembourg B 78.849.

L'an deux mille seize, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

S'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DEMAISON S.A., avec siège social à L - 6841 Machtum, 35, Route du Vin, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 78.849,

constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Gloden, alors de résidence à Grevenmacher en date du 16 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 391 du 29 mai 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Marco FIEGER, expert-comptable, demeurant professionnellement à Ettelbruck, 53, avenue JF Kennedy

L'assemblée décide à l'unanimité de renoncer à la nomination d'un secrétaire et d'un scrutateur.

Le Président de l'assemblée expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que le présent acte a pour objet de:

1. Transfert du siège social de la société et modification du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts.
2. Constatation du changement d'adresse des administrateurs

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que les trois cent dix (310) actions, représentatives du capital social, sont toutes représentées à la présente assemblée et qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre de jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L - 6841 Machtum, 35, Route du Vin à L - 5425 Gostingen, 3A, Rue Buurg (commune de Flaxweiler) et de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2. (Premier alinéa).** Le siège de la société est établi dans la commune de Flaxweiler»

Constatation

L'assemblée générale constate que les personnes suivantes ont actuellement leur adresse à L-5425 Gostingen, 3A, rue Buurg:

Lucien DEMAISON, Administrateur, Administrateur-délégué et Président, né à Montbrehain (F) le 12.08.1954
Maryse GOERGEN, Administrateur, née à Luxembourg (L) le 26.03.1966
Chris LOPES, Administrateur, né à Luxembourg (L) le 16.12.1988

Déclaration

Les soussignés actionnaires de la prédite société déclarent par la présente en conformité avec la loi du 12 novembre 2004 sur le blanchiment d'argent qu'ils sont les bénéficiaires économiques de toutes les parts de la société précitée

Les soussignés déclare en outre que les fonds transitant par ces sociétés ne proviennent pas d'une des infractions visées aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) respectivement d'un acte de terrorisme tel que défini à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 800,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Marco FIEGER, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 24 février 2016. Relation: DAC/2016/2747. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 29 février 2016.

Référence de publication: 2016072739/62.

(160037027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2016.

European Coffee Venture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 197.854.

L'adresse des gérants de la Société, Markus Hopmann, Joachim Creus et Olivier Lefebvre, et de Anja-Isabel Bohnen, délégué à la gestion journalière de la Société est désormais le 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour European Coffee Venture S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2016072753/13.

(160036776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2016.

Eurofinance Corp S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 278, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 175.257.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 31 décembre 2015.

1. D'accepter la démission de Monsieur Jean-Pierre Berckmans en tant qu'Administrateur et Administrateur Délégué à compter du 31 décembre 2015.

2. De nommer Monsieur Jean-Pierre DELWARTE, né, en Belgique, le 20 janvier 1956 à Uccle, résident en Belgique à B-1070 Anderlecht, 5, rue François Gérard, au poste d'Administrateur à partir du 1^{er} janvier 2016 jusqu'à l'assemblée générale de 2021.

3. D'accepter la démission du Commissaire aux comptes, la société Baycroft Limited, au 31 décembre 2015.

4. De nommer la société MONEYLIFT SA, une société anonyme avec siège à L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.010 au poste de Commissaire à partir du 1^{er} janvier 2016 jusqu'à l'assemblée générale de 2021.

Ces décisions n'empotent pas de modification statutaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2016.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016072752/22.

(160036721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2016.

EuroProp (EMC VI) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 127.186.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la société en date du 22 février 2016

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la Société du 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 287-289 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg avec effet au 29 février 2016.

À Luxembourg, le 29 février 2016.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2016072754/14.

(160036895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2016.

David Brown Systems (Holdings) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 50.326,15.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 140.252.

—
Extrait des résolutions prises à Luxembourg lors de l'assemblée générale annuelle des associés de la société en date du 26 février 2016

L'assemblée renouvelle le mandat des gérants suivants jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle de la Société en relation avec l'approbation des comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2015:

- Monsieur James Allan MCCOLL, demeurant Avenue Princesse Grace, MC - 98000 Monaco,
- Monsieur Pierre METZLER, demeurant professionnellement au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,
- Madame Samia RABIA, demeurant professionnellement au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,
- Monsieur François BROUXEL, demeurant professionnellement au 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,
- Monsieur Keith GIBSON, demeurant The Millers Tower, Houston Road, GB - PA7 5NX Bishopton, Renfrewshire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016072727/18.

(160036764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2016.

C.E.G. International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 7, rue Guillaume J. Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 33.699.

—
Extrait des délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 8 février 2016

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

1. D'accepter la démission de DATA GRAPHIC S.A. de ses fonctions de Commissaire aux comptes.
2. De nommer à la fonction de Commissaire aux comptes de la Société, Monsieur Nicolas GODFREY, né à Courtrai (Belgique) le 27/01/1984 et résidant au 4C Fleischgaass, 6665 Herborn (Luxembourg) jusqu'à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en l'année 2021.
3. De modifier les adresses des administrateurs auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg comme suit:

Alain NOULLET: 7, rue Guillaume J. Kroll L-1882 Luxembourg

Clive GODFREY: 8, rue Heinrich Heine L-1720 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2016072675/21.

(160036797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2016.

F.M.O. S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 55.771.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 février 2016.

Ratification de la nomination de Madame Tazia BENAMEUR, née le 09/11/1969 à Mohammedia (Algérie), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Norbert SCHMITZ démissionnaire avec effet au 21 mai 2015.

Pour la société

F.M.O. S.A., SPF

Référence de publication: 2016073398/13.

(160037596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2016.

Casaqira Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 140.774.

—
Extrait des minutes du conseil de gérance en date du 18 février 2016

Le 18 février 2016, le Conseil de Gérance de Casaqira Holdings Sàrl («la société») a unanimement pris la résolution suivante:

D'enregistrer le transfert de parts sociales suivant:

500 parts sociales ordinaires détenues par Mme Irene Maria Lückmann à SFT Holdings Ltd., avec siège social à 89 Nexus Way, Camana Bay, Grand Cayman, Cayman Islands, immatriculée auprès du registre des sociétés des îles Caïmans sous le numéro CC-62311

Luxembourg, le 18 février 2016.

Kariem Abdellatif

Gérant

Référence de publication: 2016072678/18.

(160036866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2016.

DCC Treasury Services Limited Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2520 Luxembourg, 9, Allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 120.656.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par le représentant permanent de la Succursale en date du 29 février 2016 que le siège social de la Succursale est désormais la suivante 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

La Succursale prend acte que l'adresse de Madame Dorota Ignaszweska, représentant permanent de la Succursale est désormais la suivante: 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 29 février 2016.

Référence de publication: 2016072737/15.

(160036810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2016.

SOF-10 Starlight 36 GBP S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 13.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 197.225.

—
Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales prenant effet en date du 29 février 2016 que la société SOF-10 Lux Master Co S.à.r.l. dont le siège social se situe 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, a cédé toutes les parts sociales qu'elle détenait dans la Société, soit:

- 500 (cinq cents) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de GBP 26 (vingt-six GBP) chacune à la société Eden Investment 2 S.à.r.l. dont le siège se situe 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée sous le numéro Luxembourg B 201 030.

Les détenteurs de parts sociales sont désormais les suivants:

- Eden Investment 2 S.à.r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Thierry Drinka

Gérant

Référence de publication: 2016073113/19.

(160037202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2016.
